

Antoine OGLIASTRO, puis Louis OGLIASTRO ET C^{IE}, Saïgon

Antoine OGLIASTRO, fondateur

Né à Bastia (Corse), le 8 février 1844.

Fils d'Ignace Oglastro, menuisier, et d'Angéline Marie Franceschi.

Marié le 16 nov. 1880, à Paris IX^e, avec Marie-Louise Blanche Desbuissous (1860-1927), fille d'Auguste Desbuissous, commissionnaire en marchandises. Dont :

— Lucien (1882-1963) : ci-dessous ;

— Louis (1887-1956) : ci-dessous.

— Blanche Suzanne, mariée à Courbevoie, le 10 juillet 1911, avec Joseph Thévenin (Ceffonds, 3 janv. 1880-Paris VII^e, 9 nov. 1949), médecin, frère de Charles Thévenin, médecin, maire de Charenton-le-Pont.

Établi à Saïgon en 1875.

26 janvier 1880 : MM. Oglastro, Blutstein, Cousins et Desbuissous obtiennent la concession du tramway de Saïgon à Cholon :

[Société générale des Tramways à vapeur de la Cochinchine.](#)

[Concessionnaire de monts-de-piété en Cochinchine.](#)

Candidat aux premières élections législatives en Cochinchine (1881).

Conseiller colonial (1883-1888).

Consul d'Italie à Saïgon (ca 1886-1897).

Président fondateur du [Comité du commerce et de l'industrie d'Indochine](#) (1903-1908).

Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 21 mai 1903) : 34 ans de séjour de Indochine, le plus ancien commerçant de la Cochinchine. A développé le commerce des poivres en Cochinchine.

Conseiller du commerce extérieur (1904).

Décédé à Courbevoie, le 17 septembre 1908.

Albert Marie Clément FORESTIER DU CROUZET

Né à Laurac-en-Vivarais (Ardèche), le 18 mars 1844.
Frère d'Oscar et de Julie Marie Clara (M^{me} Théodore Blutstein)(ci-dessous).
Marié à Vals-les-Bains, en 1888, avec Marie Chabannes.
Dont Léon, greffier du tribunal d'Avignon, et Alix (M^{me} François Cance,
inspecteur de la Compagnie d'assurances L'Union). .

Associé d'Antoine Ogliastro à Hanoï :
Membre de la Société civile de secours au blessés (1885),
Membre du conseil de protectorat,
de la Chambre de commerce...(démission en 1888).

Directeur de la [Société générale de tramways à vapeur](#).

Membre (nommé) de la [commission municipale de Saïgon](#) (déc. 1891).
Son délégué à la caisse d'épargne (juin-oct. 1892).
Éphémère conseiller colonial (1892)

Décédé à Avignon, le 17 juillet 1912.

Décision autorisant MM. Oigliastro et Blutstein à établir un chemin de fer et un appontement sur l'arroyo Chinois (rive droite) à Kanh-hoi.
(*Bulletin officiel de l'expédition de Cochinchine*, 1876, p. 213)

Du 22 août 1876

MM. Oigliastro et Blutstein sont autorisés à établir au droit de leur blanchisserie mécanique sur l'arroyo Chinois (rive droite) à Kanh-hoi :

1° un chemin de fer provisoire à section réduite, d'une longueur de 25 mètres, pour les besoins de leur industrie ;

2° un appontement recouvert en paillotes, d'une longueur de 25 mètres, en saillie sur la berge de 3 mètres environ ; le tout conformément aux indications du croquis coté annexe à leur lettre du 7 août.

DUPERRÉ

Par le gouverneur :
Le Directeur de l'intérieur p. i.,
Beliard.

[L'EXPOSITION DE HANOÏ](#)
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 avril 1887)

Exposition de soies filées et déchets indo-chinois de la maison Oigliastro et du Crouzet.

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 mars 1888)

Les soussignés informent qu'ils laissent leur procuration générale au Tonkin à M. Eug. Koenig, négociant.

OGLIASTRO
ET DU CROUZET.

(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, décembre 1890)
[suivent plusieurs arrêtés identiques]

5 décembre 1890. Arrêté autorisant MM. Ogliastro et du Crouzet à continuer à faire naviguer sous pavillon français leur chaloupe *Milton*. Arrêté n° 506, p. 1066

ANNONCE
(*Journal officiel de l'Indo-Chine*, 9 janvier 1893)

D'un acte sous seings privés en date du sept septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré le même jour, folio 86, recto, verso, case 920, par le receveur qui a perçu les droits, et déposé pour minute à l'étude de M^e G. Jame, notaire, il appert que la Société OGLIASTRO A. DU CROUZET, établie à Saïgon, étant arrivée à son terme le trente-un décembre dernier, est et demeure dissoute d'un commun accord, et M. Antoine OGLIASTRO reste chargé de la liquidation.

Pour extrait :
G. JAME,
notaire.

Hanoï sens dessus dessous
(*L'Extrême-Orient*, 19 décembre 1895)

.....
Quant au prolongement du boulevard Henri-Rivière, il traverse la propriété de la blanchisserie Oigliastro, pour aboutir au passage de la rue de la Chaux donnant sur le quai. L'intersection des rues de la Chaux, Balny et de ce prolongement a formé une petite place triangulaire où la ville se propose, dit-on, d'établir un square.
.....

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 décembre 1896-1^{er} mai 1897)

BERNHARD ET KŒNIG
 28, rue Paul-Bert. — Hanoï
QUINCAILLERIE, SERRURERIE, POMPES, ETC.

A. OGLIASTRO
Exportation, Importation
Hanoï. — SAIGON. — Haiphong
Bernhard, représentant
 Dépôts de la bière **VELTEN**, du champagne AZOW,
 de l'huile d'olive d'AIX, marque « **Univers** »

BERNHARD ET KŒNIG
 28, rue Paul-Bert. Hanoï
 QUINCAILLERIE, SERRURERIE, POMPES, ETC.

A. OGLIASTRO
 Exportation. Importation
 Hanoï. — SAIGON. — Haiphong
 Bernhardt, représentant
 Dépôt-de la bière Velten, du champagne AZOW,
 de l'huile d'olive d'AIX,. marques « Univers »

HAÏPHONG
(L'Avenir du Tonkin, 25 septembre 1897)

Par dépêche :
 M. Mobaied, représentant de la maison Ogliastro, de Saïgon, a été arrêté jeudi soir sous l'inculpation de détournements qui s'élèveraient à trois mille piastres jusqu'à présent.

HAÏPHONG
(L'Avenir du Tonkin, 29 décembre 1897)

Par dépêche :
 Haïphong, le 28 décembre 1897. Mobaied, employé de la maison Ogliastro, vient d'être condamné à deux ans de prison pour détournements.

Publicité
(L'Avenir du Tonkin, 5 janvier 1898-18 février 1899)

BERNHARD ET KŒNIG

représentants
du Comptoir des Quincailleries
réunies de l'Est, Japy frères et C^{ie}
de J. B. Paul, Marseille,
Savonnerie à vapeur
Marques fer à cheval et capucin

A. OGLIASTRO

Hanoï. — Saigon. — Haiphong

Bernhard, représentant

Dépôt de la bière **Velten**, du champagne **Azow**
de l'huile d'olive d'**Aix**.
Marque **Univers**.

BERNHARD ET KŒNIG
représentants du Comptoir des quincailleries
réunies de l'Est, Japy frères et C^{ie},
de J B Paul, Marseille,
Savonnerie à vapeur
Marques fer à cheval et capucin

A. OGLIASTRO

Exportation. Importation

Hanoï. — SAÏGON. — Haiphong

Bernhard, représentant

Dépôt-de la bière Velten, du champagne AZOW,
de l'huile d'olive d AIX.,
Marques « Univers »

AVIS

(*L'Avenir du Tonkin*, 9, 10 et 15 décembre 1898)

M. BERNHARD rentrant prochainement en France, M. F. OGLIASTRO prend, à partir de ce jour, la direction de ma maison de commerce à Hanoï et reste seul muni de ma procuration au Tonkin.

Hanoï, le 1^{er} décembre 1898.

A. OGLIASTRO,
34, rue Paul-Bert, 34

Publicité

(*L'Avenir du Tonkin*, 4-24 février 1899)

BUREAU COMMERCIAL

du Tonkin

J. LEFEBVRE

Haiphong. — Boulevard Paul-Bert

TRANSIT

Expéditions en Douane

Camionnage — Transport de Bagages

Déménagement

Intermédiaire pour achats et ventes

Gestion d'immeubles

Placement de fonds — Recouvrements

AGENTS AU TONKIN

de MM. Vermain et Sérénon

de l'Annuaire DIDOT-BOTTIN

AGENTS A HAIPHONG

de M. A. Ogliastro — Brière Velten brune et blonde

Huile d'Olive UNIVERS

Achat de tous produits d'exportation

Dépôt de la BIÈRE VELTEN

BUREAU COMMERCIAL DU TONKIN

J. LEFEBVRE

Haïphong. — Boulevard Paul-Bert

TRANSIT

Expéditions en Douane

Camionnage — Transport de bagages

Intermédiaire pour achats et ventes

Gestion d'immeubles

Placement de fonds — Recouvrements

AGENTS AU TONKIN

de MM. Vermain et Sérénon

de l'Annuaire Didot-Bottin

AGENTS À HAIPHONG

de M A Ogliastro Brière Velten brune et blonde

Huile d'Olive Univers

Achat de tous produits d'exportation

Dépôt de la BIÈRE VELTEN

Publicité

(*L'Avenir du Tonkin*, 25 février-29 avril 1899)

A. OGLIASTRO

Hanoï. — SAÏGON. — Haiphong
Bernhard, représentant
Dépôt-de la bière Veltén, du champagne AZOW,
de l'huile d'olive d'AIX.,
Marques « Univers »

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 février 1899-5 septembre 1900)

BUREAU COMMERCIAL DU TONKIN
DÉPÔT DE LA BIÈRE HOMMEL (en remplacement de Veltén).

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 7-16 juin 1900)

M. A. Ogliastro a l'honneur d'informer le public qu'il a retiré sa procuration à M. François Oigliastro.
À dater de ce jour, M. [D. Bernhard](#) devient seul mandataire pour le Tonkin.

Mobaied : deux ans de prison pour 3.000 \$
Ogliastro : sursis pour 11.308 \$
Cherchez l'erreur.

COUR CRIMINELLE DE HANOÏ
SESSION DU MOIS D'AOÛT 1900
Séance du 8 août

Affaire Oigliastro : détournements
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 août 1900)

La session est déclarée ouverte à 8 heures du matin.
La composition de la Cour est la suivante : M. Durazzo¹, président ; MM. Tourné et Boyer, juges ; Bouchet, Chaussé, Savelon, et Thuilier, assesseurs.
Le siège du ministère public était occupé par M. Michel, avocat général.
La première affaire appelée a été celle de M. François Oigliastro, inculpé de détournements.
Lecture est donnée de l'acte d'accusation ; en voici la teneur :

Acte d'accusation

Il a été, par M. le juge d'instruction de Hanoï, en vertu des attributions à lui conférées par l'art. 62, instruit contre Oigliastro François André Lucien, âgé de 27 ans, représentant de commerce, fils de Antoine François et de Jeanne-Marie-Baptistine

¹ Étienne Durazzo : né le 23 septembre 1850 à Sartène (Corse). Chevalier de la Légion d'honneur du 23 janvier 1901.

Abbati, né à Alger (Algérie) ; domicilié à Hanoï, une procédure criminelle de laquelle résultent les faits suivants :

François Ogliastro gérait à Hanoï pour le compte de M. Antoine Ogliastro, négociant à Courbevoie, une succursale de la maison de commerce que ce dernier avait créée en Indo-Chine. Il s'occupait d'un magasin pour la vente en gros et au détail de marchandises diverses et dirigeait en même temps une blanchisserie. Malgré les nombreuses demandes du fondé de pouvoirs à Saïgon de la maison Ogliastro, François Ogliastro n'opérait aucune remise depuis plusieurs mois, et, à partir du 1^{er} janvier 1900, il avait cessé d'envoyer à Saïgon, comme il devait le faire mensuellement, copie de sa comptabilité.

Le directeur de Saïgon apprenait sur ces entrefaites que son employé menait à Hanoï une existence que ses moyens ne lui permettaient pas.

Suspectant dès lors la fidélité de son gérant, il envoya à Hanoï un mandataire M. Lecomte qui avait pour mission de vérifier la gestion de François Ogliastro.

M. Lecomte arriva le 10 mai et, dès le lendemain, il commençait cette vérification. Oigliastro lui avoua aussitôt qu'il existait en déficit. Mais, en vérité, il n'y avait rien dans la caisse, et les sommes qui devaient s'y trouver, d'après les dires, soit au total 11.308 \$ 28, onze mille trois cent soixante-huit piastres vingt-huit cents, avaient été détournées et dissipées par l'accusé.

À l'instruction, l'accusé a reconnu sans difficulté avoir détourné une somme d'environ dix mille piastres au préjudice de son patron, somme qu'il a avoué avoir employée à ses dépenses personnelles.

Quant à la somme détournée, l'information a permis de constater qu'elle s'élevait exactement au chiffre de 11.108 \$ 65. Cette somme importante a été employée aux besoins personnels de l'accusé.

L'accusé n'a pas d'antécédents judiciaires. En conséquence, Oigliastro, François André Lucien est accusé d'avoir, depuis moins de dix ans, à Hanoi, détourné ou dissipé au préjudice de M. Antoine Oigliastro, qui en était propriétaire, une somme de 11.108 \$ 65 qui ne lui avait été confiée qu'à titre de mandat et de dépôt, à charge par lui de la rendre ou d'en représenter la valeur; et ce avec cette circonstance qu'il était commis au service de Antoine Oigliastro.

Crime prévu et puni par l'art. 408 §§ 1^{er} et 2 du Code pénal métropolitain.

On procède à l'appel des témoins : M. Lecomte, de la maison Oigliastro de Saïgon ; ce témoin n'a pas été touché par la citation ; M^{me} Delzanni, qui a fait produire un certificat médical constatant l'impossibilité dans laquelle elle se trouvait de se présenter à la barre ; MM. Mattéi et Levée qui sont présents.

L'appel terminé, les témoins quittent la salle et l'interrogatoire de l'accusé commence. Il n'y a rien de bien saillant, l'accusé reconnaissant les faits qui lui sont reprochés et ne discutant pour la forme que 200 piastres qu'il prétend n'avoir pas détournées. L'accusation lui reproche d'avoir détourné plus de 11.000 piastres en 18 mois.

On procédé ensuite à l'audition des témoins.

M. Mattéi, interrogé, raconte les opérations qu'il a faites avec l'accusé ; il reconnaît lui avoir emprunté 2.000 piastres, dont il lui a rendu la plus grande partie.

Il estime que Oigliastro gagnait en moyenne par mois 145 \$, qu'il était, de plus, nourri et avait deux boys à son service, mis à sa disposition par la maison de Saïgon.

La déposition du témoin commençait à devenir un peu dure pour l'accusé lorsqu'il y a été fait diversion.

M. Levée dépose ensuite. Il déclare que l'accusé avait le bon facile et qu'il était moins aisé de se les faire payer.

M^e Dureteste, pour la partie civile, prend la parole et expose l'affaire ; c'est, d'ailleurs, le seul qui en ait réellement parlé. Au cours de sa plaidoirie, il est appelé à parler d'une affaire de faux qui a été écartée ; il s'agit d'une déclaration, d'une sorte de

situation de caisse indiquant un versement à la banque d'une somme de 2.500 p. versement qui, en réalité, n'a jamais été effectué.

Il dit qu'Ogliastro opérait ses détournements de plusieurs façons : en recevant des paiements qui ne figuraient pas sur les livres, en puisant dans la caisse, etc.

En somme, bien que la matérialité des faits soit établie, la partie civile ne demande pas une punition sévère et ne s'oppose en rien à ce qu'il soit usé d'indulgence, mais de pareils agissements demandent une répression.

M. l'avocat général est de cet avis ; il doit y avoir répression, mais répression indulgente ; les circonstances atténuantes seront sans doute accordées ; il ne s'y oppose en rien, en raison du jeune âge de l'accusé et de ses bons antécédents. Il fait l'éloge de la maison de commerce de Saïgon et celui de la Corse qui a produit tant de grands hommes (Ogliastro est corse) ; il espère que si l'accusé est peu condamné celui-ci, sa peine expirée, ira dans une autre colonie racheter par son travail et sa bonne conduite une faute dont il n'a peut-être pas compris toute l'étendue au moment où il la commettait.

Il estime que l'accusé mérité l'indulgence si tout à l'heure, par son attitude et ses larmes, il exprime tout le regret qu'il éprouve de sa faute.

Après ce réquisitoire, il ne restait rien à dire pour la défense. M^e Mézières a cependant tenu à expliquer certains faits qui ne pouvaient que plaider en faveur de son client. Il l'a fait avec son éloquence habituelle.

Le président pose à l'accusé la question habituelle : « Qu'avez-vous à ajouter pour votre défense ? ».

Ogliastro n'y répond que par des sanglots ; son attitude est bien telle que l'avait prévue l'avocat général.

Les questions sont lues en séance et la Cour se retire pour délibérer.

Elle rentre au bout de quelques instants fort courts et rapporte un verdict affirmatif sur la question des détournements et sur celle des circonstances atténuantes.

M^e Mézières demande l'application de la loi du sursis.

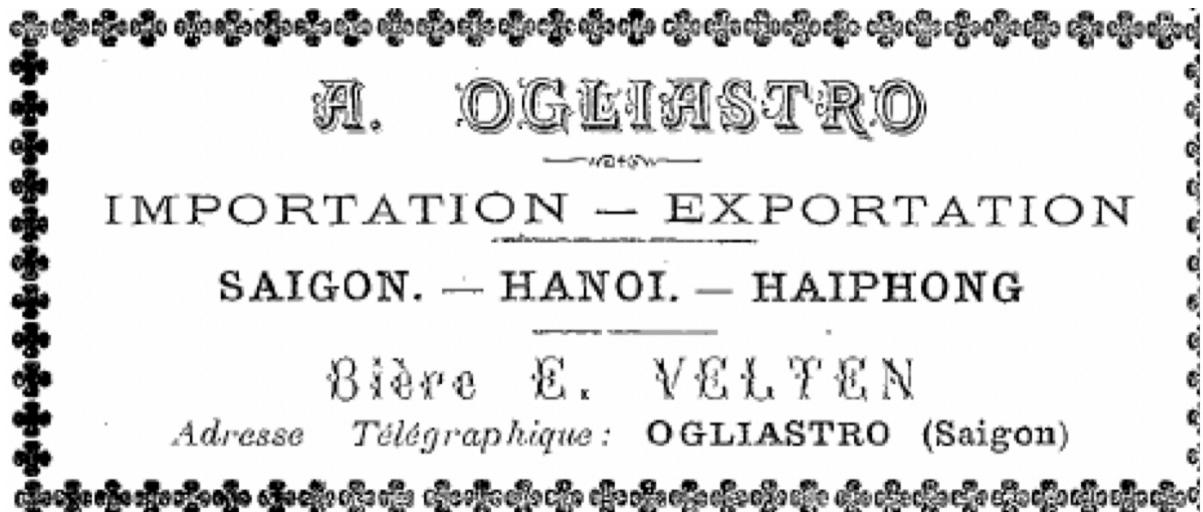
La Cour condamne Ogliastro à un an de prison avec application de la loi Béranger, et le condamne en outre à rembourser à la partie civile le montant des détournements.

La foule s'écoule, tranquille, commentant diversement le verdict et l'application du jugement.

Publicité
A. Ogliastro

(Annuaire général de l'Indochine française, 1901, II-715)

Bière E. Velten.



A. OGLIASTRO
—
IMPORTATION — EXPORTATION
—
SAIGON. — HANOI. — HAIPHONG
—
Bière E. VEL TEN
Adresse Télégraphique : OGGLIASTRO (Saigon)

Saïgon
Blanchisserie à vapeur
(Annuaire général de l'Indochine française, 1901, II-715)

Ogliastro et du Crouzet, rue de l'Arroyo-Chinois.

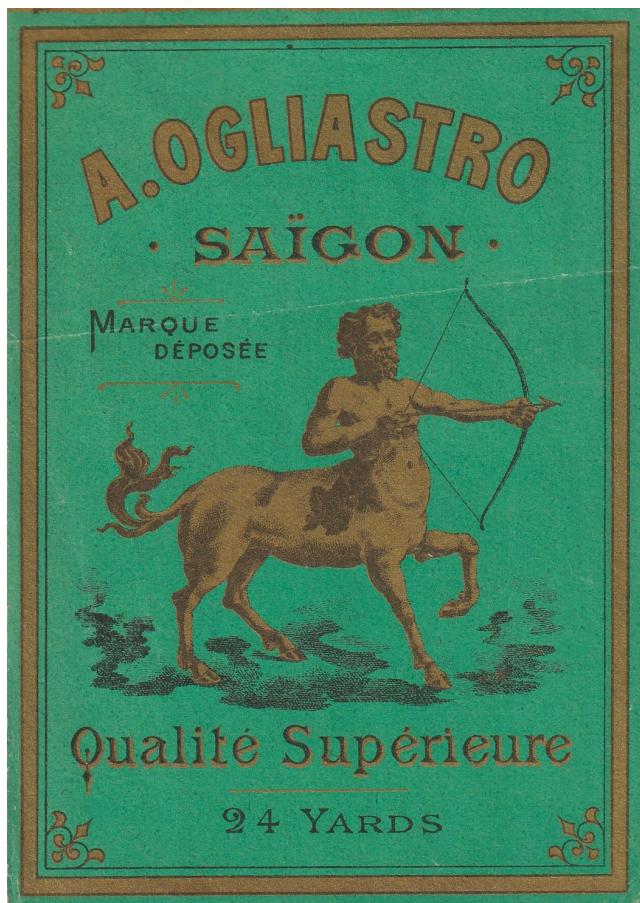
Saïgon
Ogliastro
Export-Import
(Annuaire général de l'Indochine française, 1901, II-718)

Lecomte, fondé de pouvoirs. — Boutet employé.

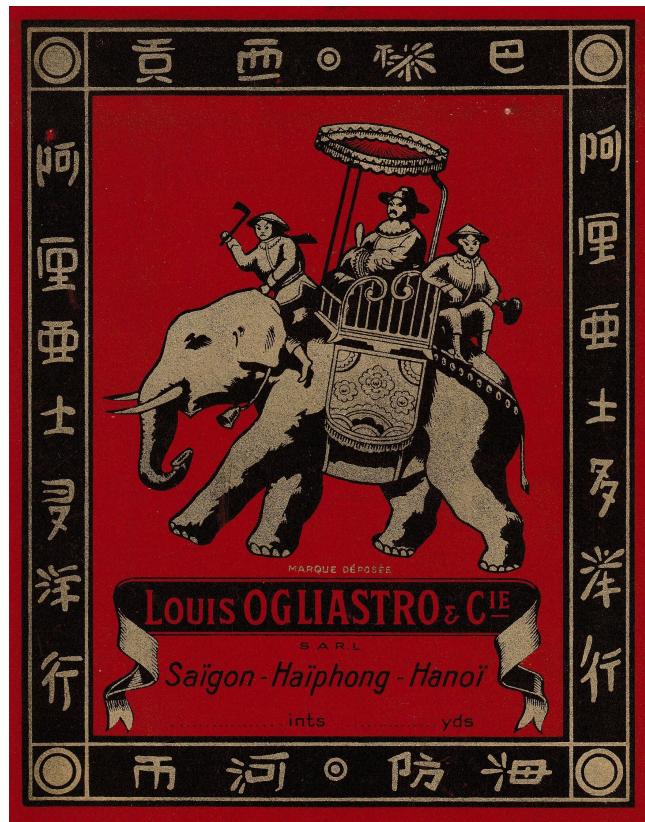
Hanoï
Négociants
(Annuaire général de l'Indochine française, 1901, II-873)

Ogliastro, Bernhard, représentant.

1903-1908 : Antoine Ogliastro, 1^{er} président du
[Comité du commerce et de l'industrie de l'Indo-Chine](#).



Imprimerie A. Waton, Saint-Étienne



Coll. Olivier Galand

Ogliastro
Quai de l'arroyo-Chinois, 50
Importation-exportation
Fondée en 1873
(*Annuaire illustré de la Cochinchine*, 1905, p. 488-489)

Dépôts

Bière E. Velten.
Huile Univers L. Casse et L. Oury.
Champagne Roger de Beaumanoir.
Conserves alimentaires J.-B. et A. Artaud frères.
Eaux de Saint-Galmier, sources Romaines.
Beurre J. Lepelletier.
Bière Tréouse.
Bière Pailleti.
Absinthe Édouard Pernod.
Liqueurs Rocher frères.
Savon Maubert.
Cie nouvelle des ciments Portland du Boulonnais, marque Sphinx.

MM.

Ogliastro (A.).
Crouzet (O. du)², représentant.
Boutet, fondé de pouvoirs.
Waespé, Brunner, Josselme, importation.
Boutet (G.), exportation.
Dussol (E.), comptable.

² Oscar Forestier du Crouzet (Laurac-en-Vivarais, 25 août 1857-Avignon, 19 avril 1929) : frère cadet d'Albert. Administrateur du [mont-de-piété de Da-Kao](#)... Voir encadré.

Auguste Lucien OGLIASTRO, associé-gérant

Né le 1^{er} mars 1882 à Paris X^e.

Fils d'Antoine Ogliastro et de Marie-Louise Blanche Desbuissous.

Marié le 19 juin 1909, à Asnières, avec Hélène Gratiot.

Dont Marie-Jeanne (M^{me} Guillaume Fuchet de La Calvinière) et Jacques (marié en 1937 à Françoise Bourdereau).

Secrétaire du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine (1911-1912).

Homme de lettres.

Auteur de *Blanca Cappello*, drame en trois actes (première à Paris en déc. 1923 au théâtre Albert-1^{er}).

Décédé à Paris VIII^e, le 15 février 1963.

Antoine René Louis OGLIASTRO, associé-gérant

Né le 28 août 1887 à Saïgon.

Fils d'Antoine Ogliastro et de Marie-Louise Desbuissous.

Marié le 19 mai 1913 à Avignon avec Marcelle (« Mary ») Cardon (1890), sœur cadette de Marguerite Cardon (mariée à [Auguste Perroud](#), bijoutier et président de la CCI à Hanoï),

fille de Félix Cardon et de Mathilde Martin, cette dernière veuve et remariée en 1899 avec Armand Bougenot, directeur d'agences de la Société générale, dont Suzanne et André (ci-dessous).

Dont : Simonne (M^{me} René Bonnet), Jean (marié en 1943 à Denyse Vuitton), Georges (croix de guerre 1939-1945, marié à Yvette Chenet), Françoise (1928) (M^{me} Georges Dethan).

Employé Oigliastro-Saïgon (déc. 1906-mars 1908)

Directeur de Louis Oigliastro et Cie (mars 1908-1952).

Directeur de la maison Oigliastro, Paris.

Associé du Grand Hôtel de la plage et du golf de Pornic (Sarl, 17 déc. 1930).

Associé de A. Lacroix, Oigliastro et Cie, à Douala (1951).

Propriétaire d'un hôtel particulier à Paris, rue Murillo, 18. Victime d'un cambriolage (*Le Figaro*, 8 septembre 1928).

Administrateur du Comité central de la France d'outre-mer à Paris.

Chevalier de la Légion d'honneur par décret du 2 mars 1954 du président du conseil chargé des relations avec les États associés.

Décédé à Paris, le 24 janvier 1956.

ANNONCE
(*Bulletin des soies et des soieries de Lyon*, 3 janvier 1908)

Saigon. — Société en commandite Ogliastro frères et Cie (exploitation de la maison commerciale que M. Antoine Ogliastro possède à Saïgon ; représentation, commission, importation, exportation). Durée : dix ans, à partir du 1^{er} mars 1908. Capital : 80.000 piastres, monnaie de Saïgon, dont 20.000 piastres à fournir par les associés gérants, MM. Auguste [Lucien] et Antonin [René Louis] Ogliastro, et 60.000 piastres à fournir par le commanditaire, M. Antoine Ogliastro père, dont 7.000 piastres valeur du fonds de commerce et 53.000 piastres valeur de tout l'actif dépendant dudit fonds (acte signé à Courbevoie (Seine), le 6 novembre 1907, et à Saïgon (Indo-Chine), le 6 décembre même année).

Étude sur le développement économique de l'Indo-Chine de 1902 à 1906, comparé avec celui de la période quinquennale 1897-1901,
par M. G. Dauphinot,
chef *p. i.* du Service commercial
(*Bulletin économique de l'Indochine*, janvier-février 1908, onzième année)

Saïgon
Blanchisserie à vapeur montée par MM. Mottet et Ogliastro.

(Les Archives commerciales de la France, 22 août 1908)

Paris — Formation. — Société en commandite OGLIASTRO frères et Cie, expl. d'une maison commerciale à Saïgon, exportation, importation, représentation, en France, les colonies et l'étranger, siège à Saïgon.— 10 ans — 80.000 piastres — 6 nov. [sic] 1908 — *Petites Affiches.*

OGLIASTRO FRÈRES ET Cie
Paris, Saïgon, Haïphong.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911 p. 425)

MM. Lucien OGLIASTRO, Paris ;
LOUIS OGLIASTRO, Paris ;
J. BRUNNER, fondé de pouvoirs ;
A. PIQUEREL.

(Les Archives commerciales de la France, 1^{er} mai 1912)

Paris. — Modifications. — Soc. OGLIASTRO frères et Cie, à Saïgon (Cochinchine) et succursale, 65, Victoire, à Paris. — Par suite de la cession faite par M. Oigliastro (Lucien)

à M^{me} veuve Ogliastro, la raison sociale devient Louis OGLIASTRO et Cie. — 29 mars 1912. — *Petites Affiches.*

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 octobre 1913-23 août 1914)

BIÈRE VELTEN
COFFRES-FORTS FICHET
UNIVERS

Louis OGLIASTRO & Cie, Saïgon et 30, rue Négrier, Haïphong

OGLIASTRO & Cie (Louis)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915)

Négociants
50, quai de Belgique, SAÏGON
[144] MM. Louis OGLIASTRO, associé, Paris ;
J. NOVELLA, fondé de pouvoirs ;
J. BRUNNER, fondé de pouvoirs ;
E. DUSSOL, caissier ;
D. GIORGIO, employé ;
D. LUCIANI, employé ;
DOLLINGER, employé ;
Haïphong

[78] Rue Négrier à Haïphong
D. GIORGIO, fondé de pouvoirs à Haïphong
M. F. SILBRE, fondé de pouvoirs.

Fret sur France
(*Bulletin du syndicat des planteurs de caoutchouc*, 5 mars 1919)

.....
Le Président ayant appris que les chargements signalés avaient été faits par l'intermédiaire de la maison Oigliastro, a demandé à cette maison de vouloir bien le renseigner. Il a le plaisir de donner à la connaissance de la Chambre syndicale la réponse faite par la Maison Oigliastro :

Saïgon, 5 mars 1919.

Monsieur L. Jacque, président du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine, Saïgon

Monsieur le président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre de ce jour par laquelle vous nous demandez des renseignements sur les possibilités de fret pour du caoutchouc, à destination de Marseille, via Hongkong.

Nous arrêtons du tonnage à Hongkong, par l'entremise de courtiers, à toute Compagnie de Navigation acceptant du fret pour Marseille. Le nombre de départs ne nous est pas connu, mais les occasions ne sont pas rares.

Le dernier taux de fret offert est de £ 8. les 40 pieds cubes, soit environ fr. 416 la tonne de 1.000 kg.

Le fret Saigon-Hong-kong varie. Nous avons payé £ 20 la tonne, mais pour être du bon côté, il faudrait tabler sur \$ 30 soit fr. 135 la tonne de 1.000 kg

Les frais de transbordement à Hongkong, magasinage, etc., ne dépassent pas \$ 5, soit fr. 22,50 la tonne de 1.000 kg

Assurance contre tous risques 3/4 sur fr. 6.000 fr. 45 ,la tonne de 1.000 kg

Total fr. 618,50 la tonne.

Notre commission est comprise dans le taux du fret.

La durée du trajet Hongkong-Marseille est d'environ 40 jours. À cela, il faut ajouter celle du voyage Saïgon-Hongkong et le séjour à Hongkong qui varient. La marchandise envoyée pour le compte de la Société des Hévéas de Tayninh a quitté Saïgon le 26 février par « André-Lebon », sera transbordée sur s/s « Novara » de la Peninsular et Oriental et arrivera à Marseille le 23 avril prochain. Durée du voyage 36 jours.

En ce qui concerne le tonnage disponible, nous n'avons pas de limite. À chaque proposition de fret, nous devons câbler à nos correspondants de Hongkong.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations très distinguées.

P. Pon Louis Ogliastro et Cie
BRUNNER.

Il résulte de cette lettre que les planteurs peuvent obtenir à l'heure actuelle du fret d'environ 600 francs la tonne-poids via Hongkong. Ils devront, pour ce faire, soit s'adresser directement à la maison Ogliastro pour des frets importants, soit s'adresser aux Commissionnaires de la place susceptibles de grouper les lots des petits planteurs.

N° 178. — ARRÊTÉ autorisant MM. Ogliastro et Cie à installer à Haïphong un atelier destiné au planage et au séchage des peaux.

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1919, p. 1897)

(Du 29 novembre 1919)

Le résident supérieur p. i. au Tonkin, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 20 octobre 1911 fixant les attributions du gouverneur de la Cochinchine et des résidents supérieurs ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1919 modifié par l'arrêté du 28 décembre 1916 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu la demande formulée par MM. Louis Ogliastro et Cie, en date du 25 juillet 1919, sollicitant l'autorisation d'installer à Haïphong une peausserie au n° 29 de la rue de Marseille ;

Vu l'enquête « de commodo et incommodo » ouverte du 21 août au 15 septembre 1919 et le rapport de l'administrateur-maire de la ville de Haïphong en date du 25 septembre 1919 ;

Le Conseil du Protectorat consulté,

Arrête :

Art. 1^{er}. — MM. Ogliastro et Cie sont autorisés à installer au n° 29 de la rue de Marseille à Haïphong, un atelier destiné au planage et au séchage des peaux, sous les conditions suivantes :

1° Les eaux résiduaires arsenicales seront traitées, avant leur écoulement à l'égout, par un lait de chaux assez épais pour que l'arsenic inutilisé soit transformé en arsénite de chaux insoluble dont le dépôt, au fond du bassin, sera fréquemment évacué.

2° Le sol des ateliers de traitement des peaux, et des hangars de séchage sera dallé ; il sera balayé, puis lavé à grande eau plusieurs fois par jour. Les poussières de balayage, si elles ne sont pas utilisées à nouveau, seront neutralisées par le procédé indiqué ci-dessus. Les eaux de lavage devront être en quantité assez abondante pour que leur teneur en arsenic ne puisse les rendre toxiques ou, dans le cas où cette condition ne serait pas réalisée, devront être traitées comme il est indiqué au § 1^{er}.

3° Les hangars de séchage seront aménagés de façon à ce qu'aucune poussière ne puisse en sortir, d'aucune façon que ce soit.

4° Les ouvriers devront recevoir des vêtements de travail spéciaux qui resteront à l'usine. Ils devront, en outre, si l'Administration en reconnaît ultérieurement la nécessité, être munis de masques.

5° L'exploitant tiendra un registre où seront inscrites, avec les dates, les quantités d'arsenic entré à l'usine, et celles qui ont été livrées à la consommation ou en sont sorties autrement.

Les manipulations et dissolutions des produits arsenicaux solides devront être exécutées sous la surveillance d'un Européen, qui, s'il n'est pas le comptable responsable de la tenue du registre et de la conservation de l'arsenic, donnera quittance à [ce] dernier de quantités reçues.

Art. 2. — MM. Ogliastro et Cie donneront libre accès aux fonctionnaires chargés de surveiller l'application des prescriptions du présent arrêté, ils leur donneront toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

Art. 3. — L'administrateur maire de la ville de Haïphong est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 29 novembre 1919
RIVET

OGLIASTRO & Cie (Louis)
(Annuaire général de l'Indochine française, 1920, p. 133)

Négociants
50, quai de Belgique, SAÏGON

MM. Louis OGLIASTRO, associé, Paris ;
J. NOVELLA, fondé de pouvoirs ;
J. BRUNNER, fondé de pouvoirs ;
E. DUSSOL, caissier ;
D. GIORGI, D. LUCIANI, E. ROTHINGER, P. DAUVERCHAIN³, employés ;

Haïphong

MM. Th. STADLER, fondé de pouvoirs ;
BUHLMANN, employé ;
DOLLINGER, employé.

Hanoï

³ Paul Antonin Marcel Dauverchain (Paris XV^e, 29 décembre 1896-Paris X^e, le 22 octobre 1960). Marié à Saïgon, le 26 juin 1934, avec Marie Jeanne Marguerite Maigne.

M. GAVIN, fondé de pouvoirs.

Cercle sportif saïgonnais
Séance du 30 août 1920
(*Saïgon sportif*, 4 septembre 1920)

Admissions

MM. P. Jullien, maison Ogliastro, présenté par MM. Cropley et Cacace.
J. A. Hunter, maison Ogliastro, présenté par MM. Cropley et Cacace.

Publicité en quoc-ngu
(L'Écho annamite, 19 octobre 1920)



Les gens murmurent sans se tromper que seuls le fil blanc et le tissu noir de la marque « L'Ours et l'Aigle », dont le dessin figure ci-dessous, sont réellement de première qualité.

(Publicité destinée aux ménagères annamites assez instruites pour lire le *quoc ngu* dans une graphie aujourd'hui abandonnée et assez aisées pour posséder une machine à coudre à pédalier afin de confectionner chez elles le traditionnel *áo bà ba* porté à la maison, composé d'une veste blanche et d'un pantalon unisexe noir.
(Traduction approximative de Georges Nguyên Cao Duc, transmise par Gérard O'Connell)

Cercle sportif saïgonnais
Réunion du comité du 23 août 1921.
(*Saïgon sportif*, 27 août 1921)

Admissions
À titre de membres actifs :

Solé J. S., ingénieur, maison Ogliastro et Cie, présenté par MM. Parker et Breton.

Cercle sportif

RÉUNION DU COMITÉ
du 6 décembre 1921.
(*Saïgon sportif*, 8 décembre 1921)

RÉINTÉGRATIONS

Sont réintégrés au titre d'anciens membres :
M. Brunner, directeur de la maison Ogliastro.

AEC 1922-668 — Louis Ogliastro et Cie, 44, rue Lafayette, PARIS (9^e).

Objet. — Import., export., commission, représentation de tous produits en Cochinchine, Annam, Tonkin et Cambodge.

Exp. — Tissus, produits aliment., vins, spiritueux, produits chim. et pharm., fils, etc.

Imp. — Riz, maïs, poivres, coprah, graisse de poisson et de porc, sticklaque, gomme gutte, déchets de soie, colle de poisson, essence de badiane, peaux de buffles, de vachettes et de cerfs, etc.

Comptoirs. — Tonkin : Haïphong et Hanoï. — Siège social à Saïgon (Cochinchine).

OGLIASTRO & Cie (Louis)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1922, p. 66)

Haïphong

M. AESBACH⁴, fondé de pouvoirs ;

M. Th. STADLER ;

BUHLMANN, employé ;

DOLLINGER, employé.

Chambre d'agriculture de la Cochinchine
204^e réunion

Séance du mercredi 24 mai 1922
(*L'Écho annamite*, 27 mai 1922)

Requête Ogliastro

La Maison Ogliastro ayant demandé l'intervention de la Chambre pour la protection des produits « Armco » importés en Indochine, celle-ci, après un échange de vues, émet, à l'unanimité, un avis défavorable, ces produits étant d'origine étrangère, et devant concurrencer les produits de fabrication locale, similaires ou non.

⁴ Aesbach : s'agirait-il de l'ancien représentant en Côte-d'Ivoire de la Compagnie de l'Ouest-Africain français, puis de la Compagnie générale de l'Afrique française ?

Chambre d'agriculture de la Cochinchine
206^e réunion
Séance du jeudi 9 novembre 1922
(*L'Écho annamite*, 14 novembre 1922)

M. le président fait montrer à l'assemblée deux modèles de fermetures d'irrigation « Armco », présentés par la maison Ogliastro.

Ces deux modèles resteront en dépôt à la Chambre d'agriculture où tous colons ou personnes intéressés pourront aller les voir.

Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 décembre 1922)

UN ALIÉNÉ. — M. Aesbach, atteint de troubles mentaux, a dû être dirigé sur l'hôpital de Quang-Yên.

Hanoï
Remerciements
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 oct. 1923, p. 2)

MM. OGLIASTRO et Cie remercient bien sincèrement les nombreuses personnes qui ont assisté samedi aux obsèques de M. H. Muller, leur regretté employé, et qui leur ont témoigné de la sympathie en cette douloureuse circonstance.

Publicité



(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mai 1924)

OGGLIASTRO (Louis) et Cie
(Annuaire général de l'Indochine française, 1925, p. I-42)

Importations — Exportations, 104, rue Jules-Ferry, Hanoï.
MM. R. BUHLMANN, fondé de pouvoirs ; E. BADER, employé.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-54)

Importation-exportation
Haïphong
MM. DOLLINGER, fondé de pouvoirs ; G. DURAND ; L. ARNAUD.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-88)

négociants,
49, 50 et 51, quai de Belgique, Saïgon.
MM. L. OGLIASTRO, associé, Paris ; BRUNNER et TH. STALDER, directeurs ; E. DUSSOL, caissier ; P. DAUVERCHAIN, M[aurice] CUNY, J. LAVERGNE et E. BADER, employés.

Terrible accident
(*L'Écho annamite*, 27 novembre 1925)

Le 23 novembre, vers 9 heures 30 du matin, des coolies de l'[Entreprise Kropff](#) procédaient au déchargement de barils de ciment d'un camion stationné devant le chantier de construction sis rue Catinat, à côté de la Pharmacie Solirène, lorsque, soudainement, l'un de ces barils leur échappa et alla heurter un passant, M. Huynh van Nén, 30 ans, secrétaire à la maison Ogliastro, dt 7, ruelle de Douaumont. M. Huynh van Nén, atteint d'une fracture complète de la jambe droite, a été hospitalisé. Enquête ouverte.

[Cercle sportif saïgonnais](#)
Séance du Comité du 14 septembre 1926
(*Saïgon sportif*, 17 septembre 1926)

Admissions
À titre de membres actifs :
Finance, Gaston, employé à la maison L. Ogliastro, présenté par MM. Cuny et Bader.

Publicités
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M^{me} veuve Biétry],
18 décembre 1925)
(*Saïgon Sportif*, 1^{er} octobre 1926)



LOUIS OGLIASTRO & Cie
SAIGON — HAIPHONG — HANOI
Maison fondée en 1875
Seuls importateurs
Cognacs Jules Robin et Cie
Lait Hollandia
Huiles Univers et France Bicyclettes "La Française" "Diamant"
Bièvre La Meuse
Farine Jockey
Champagne Heidsieck-Monopole

Cercle sportif saïgonnais

Séance du comité du 26 janvier 1926
(*Saïgon Sportif*, 29 janvier 1926)

Admissions

À titre de membres actifs :

Gemini, François, employé de commerce, maison Ogliastro, présenté par MM. Cuny et Dauverchain.

Foire de Hanoï 1925 (*L'Éveil économique de l'I.C.*, 28 mars 1926)

[...] La maison Louis Ogliastro & C° célèbre cette année le cinquantenaire de sa fondation en Indochine. Constituée en 1875 à Saïgon, ses affaires n'ont cessé de progresser et ont atteint un développement qui la classe aujourd'hui au premier rang des grandes firmes indochinoises. Son vieux nom, très connu dans toutes les parties de l'Indochine, jouit à juste titre d'une réputation de maison très sérieuse, où le commerce de détail peut s'approvisionner dans les meilleures conditions.

La maison Oigliastro vient de consacrer cette année un stand spécial aux coffres-forts Fichet, la grande marque française universellement connue par les remarquables qualités de robustesse et de résistance au cambriolage et à l'incendie de ses coffres. Les modèles exposés ont fait l'admiration des visiteurs par leur aspect élégant et puissant et les acheteurs, paraît-il, se sont présentés nombreux. Rappelons à cette occasion que les magnifiques salles de coffres-forts dans les nouveaux bâtiments de la Banque de l'Indochine à Haïphong et à Hanoï ont été installées par la maison Fichet de Paris.

Ont été remarquées également les belles et solides bicyclettes et motocyclettes La Française-Diamant, déjà très appréciées sur le marché et dont le succès fait de rapides progrès. Les dames auront tout particulièrement admiré l'élégance et le travail soigné des machines à coudre « Diamant » et nous ne saurions leur en recommander de meilleures.

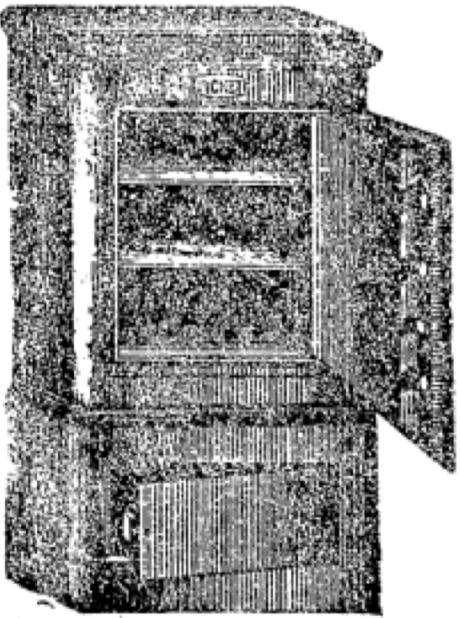
Au stand Alimentation, nous nous voyons plutôt embarrassé pour donner un compte-rendu des nombreux articles exposés. Cependant, on se rend immédiatement compte que la maison Ogliastro recherche avant tout la qualité dans le choix des marchandises. C'est ainsi que nous voyons rangées sur les diverses étagères des marques telles que le champagne Monopole, le cognac Jules Robin & C°, les liqueurs de l'abbé François, l'anis La Cressonnée, le tout voisinant avec les meilleurs crus de Bourgogne et de Bordeaux. Une mention spéciale doit être faite pour le lait Hollandia, condensé et stérilisé et les nombreuses dames qui en ont emporté un échantillon ne manqueront certainement pas d'être gagnées par la qualité nutritive et le bon goût de ces laits, qui offrent en plus l'avantage de ne pas coûter cher.

Est-il utile de parler du Rapid Fluid, produit fabriqué au Tonkin même [par la SAPHEO*], car toute l'Indochine connaît et emploie aujourd'hui ce merveilleux encaustique pour protéger les meubles, les cuirs, etc., des attaques de l'humidité et de la moisissure. Son succès toujours grandissant témoigne combien tout le monde en est content. [...]

Publicité

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 août 1926... 2 octobre 1927)

INDUSTRIELS ! COMMERCANTS !



pour mettre vos fonds & documents en
sûreté, choisissez un **coffre-fort**

FICHET

grands coffres, extra puissants.
Coffres courants p. commerce, armoires p. livres de comptabilité, modèles d'appartement.

Agents Dépositaires :

Louis Ogliastro & Cie
Haiphong — Hanoï — Saïgon

— Prix et catalogues illustrés sur demande —

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 décembre 1926)

Détournement — Le nommé Nguyen-van-Nguyễn, âgé de 22 ans. planton à la maison Ogliastro et Cie, rue Jules-Ferry, demeurant ruelle de Duc-Vièn (5^e quartier),

inculpé de détournement d'une somme de 171 p. 80 au préjudice de cet établissement, a été déféré au Parquet.

Maurice Charles CUNY,
fondé de pouvoirs, puis directeur d'Ogliastro en Indochine

Né à Épinal (Vosges), le 6 nov. 1894.

Fils d'Eugène Nicolas Joseph Cuny et de Jeanne Julie Jolibois.

Marié à Saïgon, le 25 oct. 1928, avec Irène Paule Mermet (1902-1979). Dont Claude Cuny (1929-2014)(M^{me} Albert Pommier) et Gérard Cuny (1932-2021).

Incorporé au 15^e bataillon de chasseur à pied le 6 nov. 1912. Caporal le 6 mars 1913.

Aux armées le 2 août 1914. Blessé et fait prisonnier le 25 août 1914. Rapatrié le 15 déc. 1918.

Recruté par Oigliastro sur petites annonces.

Il logeait au siège, quai de Belgique, Saïgon, et possédait une villa à [Dalat](#).

Juge au tribunal de commerce de Saïgon (1926-1936).

Membre du [4e groupement des importateurs de l'Indochine](#) (avril 1941).

Président de la section cochinchinoise de la [Légion française des combattants](#) (1941-1943). Aurait d'abord décliné le poste, puis l'aurait accepté sur les conseils de Gaétan Faure, directeur d'Optorg et futur médaillé de la Résistance, pour éviter qu'il ne soit occupé par un ultra, et par attachement au Maréchal. Aurait démissionné en 1943.

Rentra en France à bord du *Quercy*, en janvier 1946. Les navires de guerre sabordés fin 1942 étaient encore visibles dans la rade de Toulon.

Acquitté par l'accusante et finissante [cour de justice d'Indochine](#) (déc. 1948).

Déposa au procès de l'amiral Decoux (16 pièces au dossier).

Poursuivit sa carrière chez Oigliastro à Paris comme directeur général, diversifiant l'entreprise vers l'Afrique noire et le Québec.

Décédé à Paris XVI^e, le 2 janvier 1971 (d'après mention marginale sur son acte de naissance mais on le cherche vainement sur les actes de décès de cet arrondissement et sur la base INSEE des décès depuis 1970)(Il serait mort en fait à l'hôpital Bichat dans le XVIII^e).

Cochinchine
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1927)

Repartent en France :

M. Cuny, de la maison Oigliastro.

Chronique sportive
Coupe Jules-Robin,
de la Maison Oigliastro et Cie
(*L'Écho annamite*, 9 novembre 1927)

M. Dauverchain, de la maison Oigliastro et Cie, a bien voulu proposer spontanément au président de la Commission interclub annamite d'offrir une coupe intitulée Coupe Jules-Robin au champion de la compétition actuellement en cours organisée par cette commission et le fortifiant souvenir d'une bouteille de cognac Jules Robin et d'un paquet de cigarette La Cigogne à chacun des équipiers des dix-huit clubs annamites

participant au dit championnat. Il a proposé également à la C. I. A. de mettre en compétition, à partir, de l'année prochaine, et ce tous les ans, une magnifique coupe, d'une grande valeur, dénommée Coupe Jules-Robin.

A cet effet, il se concertera avec les membres de la C.I.A. pour arrêter les modalités de l'organisation de cette compétition. D'ores et déjà, dans une de ses dernières séances, la C.I.A. a accepté avec reconnaissance l'offre d'une coupe pour le présent championnat ; cette offre témoigne, en dehors de la vaine question de réclame dont l'excellente marque Jules-Robin, très en vogue dans les milieux indigènes, n'a que faire du bienveillant intérêt que la Maison Ogliastro et Cie, l'une d'une plus vieilles firmes indochinoises, porte au développement du sport chez les Annamites. Ceux-ci, par l'organe de la C. I. A., en ont exprimé leur gratitude au directeur de la Maison Ogliastro, et en particulier à M. Dauverchain, très connu des sportsmen saïgonnais.

Par ailleurs, M. Dauverchain, sportsman distingué, a fait annoncer au président de la C. I. A. qu'il se fera un plaisir et un devoir d'assister au match officiel ; La Goconnaise Sportive contre Étoile de Giadinh, qui aura lieu à Gocong-Ville, à l'occasion des fêtes de l'Armistice. Il se joindra à M. Trieu-van Yen, directeur de la Maison Ng.-van-Trac, lequel a eu la généreuse idée d'offrir une belle coupe au gagnant de ce match, pour remettre à chacun des 22 équipiers des 2 teams en présence du cognac Jules-Robin et des cigarettes La Cigogne. Que MM. Trieu-van-Yen et Dauverchain soient remerciés de leur aimable geste, dont nos sportsmen, qui vont se rencontrer, le 11 novembre prochain, à Gocong-ville hospitalière par excellence, aux amis du sport, garderont un vivace souvenir.

La Goconnaise Sportive a promis de faire de belles choses aux fêtes prochaines de l'Armistice : elle a lancé à cet effet des invitations à tous les clubs annamites affiliés à la C. I. A. Sans doute, les représentants de ces clubs ne regretteront pas leur déplacement.

Élection du 26 avril 1928
Liste des candidats aux fonctions de juges consulaires*
(*L'Écho annamite*, 24 avril 1928)

2. — Juges suppléants

M. Maurice Cuny, fondé de pouvoirs de la maison Ogliastro & Cie, juge suppléant sortant.

AU PALAIS
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE HANOÏ
Audience du samedi 16 juin 1928
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 juin 1928)

M. le président Collet est assisté de MM. Dubosq et Perroud, juges consulaires.
Greffier : M. Kerjean.

.....
[Agence collective de représentations industrielles et commerciales en Indochine](#)
contre Pham-thi-Tu et autres.

L'Agence assignait les défendeurs en déclaration de faillite, subsidiairement en paiement de la somme de 13.380 fr. 36.

La demande de déclaration de faillite est rejetée, la mise hors de cause du Chinois Lao-vai-tu, compradore de la maison Ogliastro, est prononcée, acte est donné aux défendeurs de ce qu'ils reconnaissent devoir la somme sus-énoncée ; les condamné à

payer la dite somme, déclare nul le protêt du 12 mars 1925, en laisse le coût à la charge de l'ACRIC.

HANOÏ

L'inauguration des bureaux de la Banque de Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 août 1928)

M. H. Buhlmann, directeur de la maison Ogliastro.

(*L'Écho annamite*, 16 avril, 11 juillet, 13 septembre... 1928)



COGNAC Jules ROBIN
universellement connu et apprécié des Annamites
L. OGLIASTRO & Cie
SAIGON

Cercle sportif saïgonnais

Assemblée générale du 21 décembre 1929
(*Saïgon sportif*, 20 décembre 1929)

Secrétariat. — Sont admis membres du Cercle en date du 17 décembre 1929 :

À titre de membres actifs

M. Perrin-Houdon Maurice, Banque de Saïgon, présenté par MM. Finance et Arnaud.



Le siège d'Ogliastro à Saïgon, quai de Belgique, au bord de l'arroyo Chinois, vers 1929.

En haut à gauche, le siège de la Banque de l'Indochine encore dépourvu de toit.

Coll. Michel Pommier



Détail : la maison du directeur.
À l'arrière-plan, l'entrepôt de la Standard Oil of New-York. Coll. Michel Pommier.



Intérieur de la maison du directeur. Coll. Michel Pommier

Liste définitive par ordre alphabétique des électeurs français de la
[chambre d'agriculture de la Cochinchine](#) pour l'année 1930
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 24 avril 1930, pp. 1147-1176)

Nº	Noms et prénoms et domicile	Profession	Lieux d'exploitation
212	Cuny [Maurice]	49, quai de Belgique Saïgon [dir. Ogliastro]	id
296	Dussol	Comptable maison Ogliastro Saïgon	Tanan

Cercle sportif saïgonnais

Séance du comité du 9 juillet 1930
(*Saïgon Sportif*, 18 juillet 1930)

Secrétariat-Admissions. — Sont admis membres du Cercle :

À titre de membres actifs
M. Dandrieux Robert, maison Ogliastro, présenté par MM. Cuny et Roth.

Cochinchine
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1931)

Sont revenus en France : ... Daudrienne, de la maison Ogliastro.

CHRONIQUE DE COCHINCHINE

SAÏGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mars 1931)

Le magasinier d'Ogliastro avait emporté pour 5.000 p. de bobines de fil. — Nous avons donné, ces jours derniers, la nouvelle du vol commis au préjudice de la maison Ogliastro.

C'est un charretier et l'aide magasinier, un dénommé Ro Chuong qui ont fait le coup.

Ils ont fait disparaître un nombre astronomique de bobines de fil d'une valeur totale de 5.000 piastres !

C'est à se demander s'ils n'avaient pas une idée derrière la tête. En effet, pourquoi voler des bobines de fil d'une valeur unitaire très minime, au lieu de subtiliser des marchandises facilement vendables comme les produits d'alimentation, par exemple ?

CHRONIQUE DE HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 octobre 1931)

Prochaines arrivées. — Arriveront par le *Félix-Roussel*, qui a appareillé de Marseille, le 9 octobre 1931, les passagers dont les noms suivent :
M., M^{me} Cuny et bébé

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 décembre 1931)

MARIAGE. — Le mariage de M. Leon Carré, inspecteur de l'Enseignement primaire franco-indigène, Croix de guerre, avec M^{le} Paulette Laure, Aimée Brunet aura lieu le samedi 19 décembre 1931, à 17 heures.

Les témoins seront : MM Chapoulart, résident de France à Nam-Dinh, Croix de guerre ; de Seguin des Hons, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, sous-directeur des Douanes et Régies du Tonkin ; Massimi Joseph Antoine, résident de France à Bac-Kan, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre ; Lavergne Joseph, directeur de la maison Ogliastro à Haïphong.

Nos meilleurs souhaits de bonheur aux futurs époux.

HANOÏ
AUX APPROCHES DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN
L'effort du commerce local en pleine crise
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 décembre 1931)

Ogliastro s'abrite derrière des murs solides et des grilles de style, mais nous savons que cette maison, installée depuis fort longtemps à la Colonie, vend des produits de première marque.

Cochinchine
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1932)

Sont arrivés à la colonie :
M. Cuny, de la maison Ogliastro.

Publicité
(*Bulletin du syndicat des planteurs de caoutchouc*, 11 mars 1932)

Engrais

SIMPLES ET COMPOSÉS

HYPERRHOSPHATE "Gafsa"	26 %	NITRATE DE POTASSE	95 %
EXTRAPHOSPHATE	29 %	NITRATE DE CHAUX	15,5 %
SUPERPHOSPHATE DE CHAUX	19,5 %	SULFATE D'AMMONIAQUE	20,5 %
CHLORURE DE POTASSIUM	49 %	CIANAMIDE EN POUDRE	20,5 %
SULFATE DE POTASSE	46 %	ENGRAIS COMPOSÉS...	

ANALYSES DE TERRES, CONSEILS POUR LA FUMURE RATIONNELLE
DE PLANTATIONS, **FOURNITURE ET PRÉPARATION
RAPIDE DE TOUS LES ENGRAIS COMPOSÉS**

SUIVANT LES FORMULES ADOPTÉES

STOCKS IMPORTANTS CONSTAMMENT RENOUVELÉS

Louis OGLIASTRO & C°, Saigon

Bureaux :

50, Quai de Belgique. AGENTS DÉPOSITAIRES Magasins Engrais :
Quai de la Marne, Khanh-Hoi.
DE LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES POTASSES D'ALSACE

Engrais SIMPLES ET COMPOSÉS

HYPERRHOSPHATE "Gafsa" 26 %	NITRATE DE POTASSE 95 %
EXTRAPHOSPHATE 29 %	NITRATE DE CHAUX 15 %
SUPERPHOSPHATE DE CHAUX 19,5 %	SULFATE D'AMMONIAQUE 20 %
CHLORURE DE POTASSIUM 49 %	CIANAMIDE EN POUDRE 20 %
SULFATE DE POTASSE 46 %	ENGRAIS COMPOSÉS....

ANALYSES DE TERRES, CONSEILS POUR LA FUMURE RATIONNELLE

DE PLANTATIONS, FOURNITURE ET PRÉPARATION RAPIDE

DE ENGRAIS TOUS LES ENGRAIS COMPOSÉS

SUIVANT LES FORMULES ADOPTÉES

STOCKS IMPORTANTS CONSTAMMENT RENOUVELÉS

Louis OGLIASTRO & C°, Saigon

Bureaux : 50, quai de Belgique.

Magasins engrais : quai de la Marne, Khanh-Hoi.

AGENTS DÉPOSITAIRES

DE LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES POTASSES D'ALSACE

Contre l'abus du protectionnisme
par Lavergne, de la maison Oigliastro
(*L'Éveil économique de l'I.C.*, 13 mars 1932)

André BOUGENOT,
secrétaire général, puis gérant unique

Né le 10 juillet 1907 à Bourg-en-Bresse (Ain).

Fils d'Armand Bougenot (1874-1946), directeur d'agences de la Société générale, chevalier de la Légion d'honneur, et de Mathilde Martin.

Demi-frère de mesdames Auguste Perroud, bijoutier à Hanoï, et Louis Oigliastro.

Frère cadet de Suzanne Bougenot (Mme Tony Robert, PDG des Raffineries Say).

Marié le 3 avril 1936, à Paris, XVI^e, avec Geneviève Le Play, fille de Xavier Pierre Paul Frédéric Le Play (1872-1964) et de Fanny Marie Noémie Rodrigues Pereire (1878-1971), divorcés le 27 avril 1939.

Remarié le 8 nov. 1939, à Nancy, avec Andrée Robin, née à Allah-Verdi (Transcaucasie), le 18 janvier 1909, fille de Marius Robin, ingénieur chimiste, ancien de la Société industrielle et métallurgique du Caucase à Allah-Verdi (1905, 1909-1910), administrateur des [Mines de manganèse de Darkváti](#) (Géorgie) et de la [Balia-Karaïdin](#).

Études : Lycées d'Avignon, Oran et Alger, au gré des affectations de son père. Droit, Sciences po.

Gérant unique des Produits Mazarin (Anciens Établissements Léon Hermier), à Marseille (juillet 1934).

Administrateur de la [Compagnie française de Tramways et d'éclairage électriques de Shanghai](#) (jan. 1935-1942),

de [Maurel et Prom](#) (1935-1936),

administrateur (mai 1936), puis administrateur délégué (mai 1937-1942) de la Banque de l'union parisienne,

administrateur de la [Compagnie marocaine](#) (1935-1942).

Directeur du quotidien *l'Époque* (1947-1950),

conseiller technique au cabinet de J. Laniel (ministre d'État, janv. 1952),

chargé de mission au cabinet de R. Pleven (ministre de la Défense nationale, mars 1952),

conseiller de l'Union française (juillet 1952-déc. 1958),

sous-scrétaire d'État à la présidence du Conseil (cabinet Joseph Laniel (août 1953-juin 1954)),

président de l'association nationale de la navigation fluviale (1956-1968),

membre du Conseil supérieur des transports.

Officier de la Légion d'honneur.

Décédé en Espagne le 9 mai 1996.

- Acte de remariage transmis par Gérard O'Connell.

[Cercle sportif saïgonnais](#)
Séance du comité du 28 août 1932
(*Saïgon Sportif*, 9 septembre 1932)

Admissions

À titre de membres actifs à Saïgon.

M. Guiggi Alex, Cie Ogliastro, présenté par MM. Cuny et Bruderer.

Annuaire général de l'Indochine, 1933, pp. 323 et 325 :

LOUIS OGLIASTRO & Cie

Maison fondée en 1875.

Import-Export,

R. C. Saïgon n° 206.

49-50-51, quai de Belgique.

Adr. tél. : OGLIASTRO, ORTALGOS

Téléphone n° 103.

Codes : A. B. C. 5th et 6th édition.

Lieber's — Bentley's — Acmé.

PARIS

Associé-gérant : L. Oigliastro.

Secrétaire général : A. Bougenot.

Inspecteur : J. Brunet.

SAIGON

Directeur général : M[aurice] Cuny.

Fondé de pouvoirs : E. Roth.

E. Bader.

G. Durand.

A. Desrosiers.

A. Guiggi.

Ogier d'Ivry.

Agences : Haïphong, Hanoï

Compagnies de navigation

The American Mail Line, San-Francisco.

The Dollar Steamship Line, San-Francisco.

The Peninsular & Oriental Steam Navigation C° London.

Compagnies d'assurances :

Cie d'assurances contre l'incendie « Le Nord », Paris.

Cie d'assurances générales contre l'incendie et les explosions, Paris.

The Liverpool & London & Globe Insurance Company Limited, Liverpool.

The Norwich Union Fire Insurance Society Limited, Norwich.

The Palatine Insurance Company Limited, London.

The Yangtsze Insurance Association Ltd, Saïgon.

Agents exclusifs de :

Anglo-French Textile C°, Madras (tissus et filés des Indes).

Ayala & Cie, Château d'Aj.

California Corrugated Culvert C°, West Bertkley, California.

California (Del Monte).

California Packing Corporation, San Francisco.

Cassegrain, Nantes (Conserves).

Central Agency Ltd, Glasgow (fils à coudre).

H. C. Matthews & C°, Sydney (Farine).

John Haig & C°, London (whiskies).

Jules Robin, S. A. (cognac).
L'abbé François, Voiron (liqueurs).
Louis Casse, Aix-en-Provence (huiles de table).
Macgregor, Galdbeck & C°, London (Sherry Dry Sack).
Paré's Confectionery Works Ltd, La Haye (confiserie).
Tanqueray, Gordon & C° Ltd, London (Gin).
W. R. Jacob & C°, Dublin (Biscuits).

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 juillet 1933)

Ceux qui nous quittent. — M. Arnaud⁵, directeur de MM. Louis Ogliastro et Cie à Hanoï, nous quitte ces jours-ci rentrant en congé en France après un séjour de près de quatre années au milieu de nous.

M. Louis Arnaud est une personnalité du monde commercial des plus sympathiques ; ceux qui ont eu l'occasion de le fréquenter ont trouvé en lui un homme de haute courtoisie, et tout à fait charmant. Nous le voyons partir avec regret et lui adressons nos meilleurs souhaits de bon voyage et d'agréable congé. À son successeur, nous présentons nos compliments de bienvenue.

Sacrée Pétronille... va !!!
(*Chantecler*, 3 août 1933)

Henri Tirard nous raconte l'amusant fait suivant, qui surprendra beaucoup de gens ; parce qu'en somme, il s'agit de trafic de stupéfiants, qui ne paraît pas avoir reçu de sanction, malgré la sévérité des lois en pareille matière.

Devant la Cour d'assises de Saïgon est venue une affaire de détournement de fonds, qui a obligé un pharmacien de Cholon, M. Trombetta, à déclarer que son principal commerce consistait dans celui de la « Pétronille ».

Le président de la Cour. — Je vois dans le dossier qu'il y avait un compte spécial d'une marchandise; dénommée « Pétronille » ; qu'est-ce que cela veut dire ?

— M. Trombetta. — C'était de la morphine. J'avais fait inscrire. « Pétronille », car c'est le nom de ma femme.

Le Président. — Ah ! très bien...

Trombetta. — Permettez moi de ne pas insister...

M. l'avocat général... — La chose ne me semble pas.... loyale ; cette « Pétronille » ne me dit rien qui vaille. Pour qui était cette « Pétronille » ?

— Pour un seul client chinois.

— Qui vendait la « Pétronille » à M. Trombetta ?

Nguyễn Tam Si, poursuivi comme employé infidèle, dira comment il était venu en aide à son patron, qui avait été expulsé de la pharmacie qu'il possédait alors rue Catinat, et comment il lui avait avancé des sommes importantes pour acheter de la « Pétronille », que fournissait la maison Ogliastro et Cie ; pas en petite quantité, puisqu'au cours du procès, il fut parlé d'un retour de morphine dite « Pétronille » de 98 kg.

Et l'on s'en va chercher les marins du commerce avec leur coco. Pourquoi aller si loin ?

⁵ Louis Arnaud : ancien employé des Chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan.

Pourquoi, puisque, l'affaire était à l'instruction depuis deux années, n'a-t-on pas recherché plus loin ? Le détournement commis était d'une valeur de 27.323 piastres 17 pour les seules années 1928, 1929, 1930.

Faut-il en vendre des spécialités pharmaceutiques pour se laisser voler ainsi ; mais la « Pétronille » explique tout.

L'inculpé fut acquitté par la Cour.

La partie civile, qui réclamait 35.000 piastres, fut déboutée.

Nous sommes étonnés de trouver le nom de la maison Ogliastro & Cie en cette affaire, comme importateur de stupéfiants. Il est vrai qu'après tout, c'est une marchandise comme une autre, nous dira-t-on ; évidemment, lorsqu'il n'y a pas entrée en fraude. Mais de telles quantités ?... Cela doit probablement rapporter beaucoup plus que les farines françaises et même américaines.

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 février 1934)

Le 6 janvier 1934, en l'église de Chard (Creuse), a été bénî le mariage de M. Louis Arnaud, le sympathique directeur de la maison Ogliastro à Hanoï, actuellement en congé, avec M^{lle} Renée Bourillon, la gracieuse fille de M. et de M^{me} A. Bourillon, l'actif entrepreneur, qui ont laissé si bon souvenir à la colonie.

.....

Élections consulaires

(*Chantecler*, 8 mars 1934)

Se présentent à Hanoï :

Barbaud Moïse, directeur de la maison Louis Ogliastro et Cie.

Se présentent à Haïphong :

M. Lavergne, d'Ogliastro et Cie.

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 21 avril 1934)

À la clinique Saint-Paul. — M. Louis Arnaud, à qui nous présentions hier nos compliments de bienvenue, est entré ce matin à la clinique Saint-Paul pour y être opéré de l'appendice. Nous faisons les meilleurs vœux pour son prompt rétablissement.

CARNET BLANC

(*Les Annales coloniales*, 20 juillet 1934)

Nous avons le plaisir d'apprendre le mariage de M. Paul Dauverchain, commerçant à Saïgon, avec M^{lle} Marie Maigne, de Pnom-Penh.

Hanoï
EN FLANANT
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 décembre 1934)

.....
Et voici Ogliastro, solide demeure, devant laquelle stationnent journellement de lourds camions en déchargeement de sacs de farine, de caisses de maints produits supérieurs d'alimentation.

Prochaines arrivées
Passagers du d'Artagnan embarqués à Marseille à destination de Haïphong
(*Chantecler*, 21 octobre 1934)

Jean Ogliastro

LOUIS OGLIASTRO ET COMPAGNIE
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF ET COMMANDITE SIMPLE
Siège social à Saïgon
(*La Dépêche d'Indochine*, 28 novembre 1934, p. 10)
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 décembre 1934)

TRANSFORMATION

Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du 2 octobre 1934 et à Saïgon du 21 novembre 1934, enregistré au quatrième bureau de Saïgon, le 22 novembre 1934, volume 186, folio 75, case 444, intervenu entre :

M. Antonin, Rene, Louis Oigliastro négociant, demeurant à Paris, rue Murillo, numéro 18, et M. André Bougenot, docteur en droit, demeurant à Paris, rue La-Fayette, n° 44, ayant agi, M. Oigliastro comme associé commandite et gérant responsable, et M. Bougenot en qualifie d'associé commanditaire de la société en commandite simple « Louis Oigliastro et Compagnie », au capital de cent mille piastres, dont le siège est à Saïgon.

Ladite Société « Louis Oigliastro et Compagnie » a été transformée, à compter du jour de l'acte sus-énoncé, en société à responsabilité limitée, conformément à la loi du 7 mars 1925, sans apporter aucune modification essentielle à l'acte initial, et à ceux qui y font suite.

Des statuts nouveaux, par lesquels sera désormais régie la société, il a été extrait ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Il existe entre les soussignés une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 7 mars 1925 et par les présents statuts. Cette société est la continuation de la société en nom collectif constituée par :

- 1°) M. Auguste Lucien Oigliastro, propriétaire, demeurant à Asnières (Seine), rue Pilando, n° 2 ;
- 2°) M. Louis Oigliastro, soussigné ;
- 3°) M. Antoine Oigliastro, demeurant à Courbevoie, boulevard Saint Denis, n° 246 ;

Sous la raison sociale « Louis Ogliastro et Compagnie » suivant acte sous signatures privées en date à Courbevoie du 6 novembre 1907 et à Saïgon, le 6 décembre suivant, dont l'un des originaux est déposé au rang des minutes de M^e Girardin, notaire à Paris, à la date du 21 mars 1908 et autres actes ultérieurs.

ARTICLE 2

Cette société a pour objet ; l'exploitation de la maison commerciale que M. Antoine Ogliastro possédait et faisait valoir à Saïgon (Indochine), l'exportation, l'importation, la représentation, la commission en France, dans les Colonies et à l'étranger, et en général toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement aux branches d'affaires dont s'occupe la dite maison de commerce ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra faire des opérations tant en Indochine, que dans tout autre pays, et ce, en y ouvrant des succursales, agences ou en y nommant des représentants.

ARTICLE 3

La raison sociale continue d'être « Louis OGLIASTRO et Compagnie » qui devra être suivie des mots « société à responsabilité limitée au capital de cent mille piastres.

ARTICLE 4

Le siège social est établi à Saïgon (Indochine), quai de Belgique, n° 50.

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la même ville par simple décision du gérant et en tout autre lieu par décision de l'assemblée centrale.

ARTICLE 5

Le capital social est de cent mille piastres, il est divisé en quatre mille parts de vingt cinq piastres chacune.

ARTICLE 6

Les quatre mille parts de vingt-cinq piastres chacune composant le capital social ont été reparties proportionnellement, savoir :

À monsieur Louis OGLIASTRO : trois mille sept cent cinquante cinq parts sociales.

À monsieur André BOUGENOT : deux cent quarante cinq parts sociales.

Conformément à l'article trente et un de la loi du 7 mars 1925, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales présentement créées ont été reparties entre les associés dans les proportions ci-dessus indiquées, et qu'elles sont intégralement libérées.

ARTICLE 7

Le capital social pourra être à toute époque augmenté par décision de l'assemblée générale des associés ayant réuni les votes associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Les associés pourront dans les mêmes conditions décider la diminution du capital social par tout moyen prévu par la loi.

ARTICLE 8

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables (nominatifs, au porteur ou à ordre).

Les droits de chaque associe dans la société résultant seulement des présentes, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions qui seraient régulièrement consenties.

Chaque associe peut se faire délivrer à ses frais, des copies ou extraits de ces actes certifiés par la gérance.

ARTICLE 9

Les parts sociales sont indivisibles, et la société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque part sociale.

Tous propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux.

ARTICLE 10

Chaque part a droit, dans les avantages attribués à l'ensemble des parts sociales, à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

ARTICLE 11

Les associés ne sont tenus, même à l'égard des tiers, que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Ils ne peuvent être soumis au delà à aucun appel de fonds et sous réserve de l'application de l'article trente-cinq de la loi du 7 mars 1925, ils ne peuvent être assujettis à aucune restitution des dividendes payés.

ARTICLE 12

Cession de droits sociaux

Tout associé a le droit de céder tout ou partie des droits que lui confère sa souscription. Mais une cession ne pourra avoir lieu que sous les conditions suivantes :

Si la cession est faite au profit d'un acquéreur non encore associé, elle ne pourra être effectuée qu'avec le consentement exprès et donné par écrit d'une majorité d'associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Toute cession devra être signifiée à la société ou être acceptée par elle dans un acte notarié, le tout conformément à l'article 1690 du Code civil.

ARTICLE 13

La société est administrée par monsieur Bougenot en qualité de gérant unique.

Le géant a, seul, la direction des affaires sociales et la signature sociale.

Le géant a droit à un traitement annuel de trois cent mille francs (300.000 francs) payables mensuellement par douzième en monnaie française.

ARTICLE 14

Le gérant peut se faire représenter dans ses rapports avec les tiers par des mandataires de son choix, sans que cette délégation puisse être à la fois générale et permanente.

Le gérant peut également choisir un ou plusieurs directeurs pour toutes affaires existantes ou futures, en déterminant leur traitement fixe ou proportionnel et les conditions de leur entrée et de leur départ.

ARTICLE 15

ARTICLE 27

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à sa liquidation par les soins du gérant, alors en fonctions, ou à défaut par un liquidateur, même étranger à la société désigné par la collectivité des associés.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus selon les lois et usages du commerce pour réaliser l'actif social, mobilier et immobilier, éteindre le passif et régler tous comptes.

Le produit de la liquidation servira successivement :

- 1°) À éteindre le passif et toutes les charges sociales envers les tiers.
 - 2°) À rembourser aux associés le montant en principal et interjetés de leurs comptes courants ou de leurs prêts.
 - 3°) À verser à chacun d'eux, le montant non amorti de ses parts sociales.
- Le surplus constituant le boni de liquidation appartientra à tous les associés indistinctement dans la proportion du nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux.
- Les pertes, s'il en existait, seraient supportées dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer aucun versement au delà de son apport en société.

ARTICLE 28

Si, par suite d'un événement quelconque (décès d'un associé, cession de part quelconque), la société vient à être composée de plus de vingt associés, il sera apporté aux présents statuts les modifications rendues nécessaires par la situation nouvelle conformément à la loi du 7 mars 1925.

ARTICLE 29

Tous les frais concernant la constitution de la présente société seront portés au compte des frais de premier établissement.

ARTICLE 30

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes, pour faire les publications et opérer les dépôts prescrits par la loi et pour faire toutes déclarations et estimations requises par l'Administration de l'Enregistrement.

Un original de l'acte sus-énoncé a été déposé au greffe du tribunal civil de Hanoï, le 29 novembre 1934 et au greffe du tribunal de Haïphong, le 30 novembre 1934 ; lesdits greffes tenant lieu de greffes de Justice de Paix et de tribunal de commerce.

Pour extrait et mention
A. Bougenot

LISTE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES ACTIFS DE L'ASSOCIATION TONKINOISE DES ANCIENS COMBATTANTS (ATAC) (1935)

Nº matricule	Nom et prénom	Profession	Adresse
1.128	D o l l i n g e r (Michel)	Négociant	En congé

Publicité



(Amicale tonkinoise des anciens combattants, *Annuaire*, 1935, p. 74)

Mariage
(L'Avenir du Tonkin, 24 janvier 1935, p. 2)
(Chantecler, 27 janvier 1935, p. 6)

Mariage le 28 janvier à Haïphong de Robert Garnier (de la maison Oigliastro) avec Geneviève Esther Debrabant.

Témoins : M. Arnaud, dir. de la maison Oigliastro à Haïphong, et Eugène Schléret, correspondant de *l'Avenir du Tonkin*.

ANNONCES LÉGALES

Louis OGLIASTRO et Compagnie
 Société à responsabilité limitée
 au capital de cent mille piastres
 Siège social à Saïgon, 50, quai de Belgique
 Modifications aux statuts
(L'Avenir du Tonkin, 31 janvier 1935)

Suivant acte sous signatures privées en date à Paris du 9 janvier 1935 et à Saïgon du 22 janvier 1935, portant la mention suivante: « Enregistre au quatrième bureau de

Saïgon le 24 Janvier 1935, volume 188, folio 22. case 117 Signe PARCOIRE, les statuts de la Société « Louis OGLIASTRO et Compagnie », société à responsabilité limitée au capital de cent mille piastres dont le siège social est à Saïgon, quai de Belgique, numéro 50, ont été modifiés de la manière suivante :

« Article premier

Il existe entre les soussignés une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 7 mars 1925, le décret du 22 avril 1928 rendant cette dernière loi applicable à l'Indochine et les présents statuts. Cette société est la continuation, etc. (le surplus sans changement).

« Article cinq

Le capital social est de cent mille piastres représentant au cours légal de dix francs la piastre, un million de francs.

Il est divisé en cinq mille parts de vingt piastres ou deux cents francs chacune.

« Article six

Les cinq mille pars de vingt piastres chacune, composant le capital social ont a été réparties proportionnellement, savoir :

— à monsieur Louis OGLIASTRO pour quatre mille six cent quatre vingt quatorze parts sociales

— à monsieur André BOUGENOT. pour trois cent six parts sociales.

(Le surplus de cet article est sans changements)

Un des originaux dudit acte a été déposé au greffe du tribunal civil de Haïphong, le 29 janvier 1935, et au greffe du tribunal civil de Hanoï, le 28 janvier 1930, lesdits greffes tenant lieu de greffes de Justice de Paix et de tribunal de commerce.

Le Gérant,
BOUGENOT.

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mars 1935)

Souhaits de bienvenue. — M. Moyse Barbaud, le sympathique directeur de la maison Ogliastro et Cie, étant parti en congé, c'est M. Louis Arnaud, qui est monté de Haïphong pour le remplacer.

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 27 décembre 1935)

Vers Saïgon. — M. Louis Arnaud, directeur à Hanoï de la maison Ogliastro et Cie, vient d'être appelé à un poste important à Saïgon. Il nous quitte ces jours-ci et est remplacé par M. Bader, qui revient parmi nous après une longue absence.

Saïgon

(*L'Avenir du Tonkin*, 15 septembre 1936)

Encore une faillite. — Le Tribunal a, en outre, prononcé, hier matin, la mise en faillite du nommé Trac Tan, propriétaire de la maison Hiep Phat Hung, installée à Saïgon, 7, rue G.-Guyemer, à la requête de la maison Ogliastro et Cie et de la Société anonyme Poinsard et Veyret*. L'incarcération du débiteur, qui ne s'est même pas présenté à l'audience, a été prononcée. M. Marchesson a été désigné comme syndicat-liquidateur, tandis que M. Karcher a été nommé juge commissaire à la faillite.

AEC 1937/960 — Louis Ogliastro et Cie (S. À. R. L. au capital de 100.000 piastres), 50, quai de Belgique, SAIGON (Cochinchine).

Télég. : Ogliastro-Saïgon, Pnom-Penh, Haïphong et Hanoï, — © : Lugagne, Lieber, A. Z., A. B. C. 5^e et 6^e édit.

Objet. — Import., représentation, assurances et fret, en Indochine.

Imp. — Tissus, produits alimentaires, vins, spiritueux et tous articles en général.

Succursales. — Tonkin : Haïphong et Hanoï. — Cambodge : Pnom-Penh.

Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 juillet 1937)

Naissance. — Nous apprenons avec plaisir la naissance, survenue le 8 juillet, de Pierre, fils de M^{me} et M. Louis Arnaud, de la maison Ogliastro.

Inauguration du marché central de Phnom-Penh

Le stand de la maison Ogiastro
(*La Vérité*, n° spécial, 19 novembre 1937)



Photo Planté.

Du latin : « **Civium fides fortitudo mea** » : c'est la devise qui se déroule au pied d'un baron que ne désavouerait pas l'héraldiste le plus pointilleux. Nous sommes devant le stand de la maison Ogiastro. Le cognac Jules Robin y trône ; un immense vaisseau porte son nom, symbole d'une activité commerciale qui ne se ralentit point. Ses flancs, on le devine, sont remplis de ces choses excellentes qui se mangent et qui se boivent, de ces tissus aux dessins variés qui servent à parer les femmes et à cacher la laideur des hommes. *Ogliastro* est synonyme de probité, de loyauté dans les affaires, de labeur fécond. La devise de la maison n'est pas mensongère, car c'est bien la confiance qu'elle inspire à sa fidèle et nombreuse clientèle qui fait sa force. Commerce et humanisme font bon ménage dans cette vieille firme indochinoise que tout le monde connaît. Les antiques traditions, qui voulaient qu'un grand marchand fut, en même temps, un esprit éclairé, revivent dans cette phrase latine, devant laquelle on se rappelle les vaisseaux des vieux trafiquants allant chez les Barbares porter la culture romaine en même temps que les tissus de pourpre et les vases d'or et d'argent, œuvre d'habiles artisans. Il n'est pas défendu, même à la foire, de se laisser aller à un brin de rêverie.

Nº 3423
Tribunal d'arbitrage du Tonkin
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 16 décembre 1937, pp. 6242-6247)

1°) Commerce de gros
Membres suppléants
Lavergne, directeur de la maison Ogliastro & Cie, Haïphong

RÉPRESSION DES FRAUDES
(*La Dépêche d'Indochine*, 17 février 1938)

Liste des experts pour l'année 1938
Arrêté de M. le gouverneur général de l'Indochine en date du 28 janvier 1938 :

Substances alimentaires diverses à alcaloïdes — Condiments
M. Durand, caissier à la maison Ogliastro.

Haïphong : élections au tribunal mixte de commerce
(*Chantecler*, 21 avril 1938, p. 4)

Candidats : ... Lavergne (Ogliastro)...

COCHINCHINE
Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 juillet 1938)

Après la disparition des 300 caisses de cognac Robin
Nous avons signalé, la semaine passée, qu'une importante firme de la place avait constaté la disparition de 300 caisses de cognac dans ses entrepôts.

La maison Ogliastro ayant déposé une plainte régulière entre les mains du procureur de la République, le Parquet a saisi le juge d'instruction du 1^{er} cabinet de cette affaire.

M. Estève a fait hier un transport de justice afin de rechercher dans quelles conditions les 10.000 p. de cognac ont pu disparaître d'une façon aussi mystérieuse.

La disparition de disparition de 300 caisses de cognac Robin
(*Chantecler*, 17 juillet 1938, p. 6)

La semaine passée, une importante firme de la place de Saïgon avait constaté la disparition de 300 caisses de cognac dans ses entrepôts.

La maison O... ayant déposé une plainte régulière entre les mains du procureur de la République, le parquet a saisi le juge d'instruction du premier cabinet de cette affaire.

1939 (mai) : création, avec la famille Hui-Bon-Hoa,
de la Compagnie générale de crédit : crédit automobile

Relevé des dons et souscriptions recueillis à la date du 3 mai 1939 pour l'érection
d'un monument à la gloire de l'infanterie française
6^e relevé
(*L'Écho annamite*, 8 mai 1939)

Maison Ogliastro & Cie, 50, quai de Belgique (liste de souscription n° 40) :
MM. Louis Ogliastro & Cie 500

Cuny Maurice 200

Roth Eugène 100

Durand Georges 100

Dupré René 10

Tardivel Henri 50

Piétri Jean 20

Tinh 20

Giat 10

Sang 10

Yên 5

Quyên 5

et une quarantaine d'employés annamites

Conseil français des intérêts économiques et financiers du protectorat du Cambodge
Liste des électeurs

(*Bulletin administratif du Cambodge*, septembre 1939)
CIRCONSCRIPTION DE PHNÔM-PENH

A. — Section de Phnôm-Penh—Kandal (p. 1571-1584)

Nom, prénoms	Âge	Profession ou qualité
Garnier (Robert-Camille)	40	Dir. Éts Ogliastro & Cie
Pain (Georges-Rodolphe)	34	Employé Cie Ogliastro
Viguier (Pierre-Étienne-Antoine)	38	Employé à la Cie Ogliastro

Tribunal de commerce de Hanoï
(*Chantecler*, 10 septembre 1939, p. 6)

Candidats juges suppl. : P. Babin, directeur BGI, et Moïse Barbaud, directeur
Ogliastro.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HANOÏ (TONKIN)
LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS

ANNÉE 1940
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1^{er} avril 1940, pp. 474-484)

120 Ogliastro et Cie (M. Barbaud) Entreprise commerciale 104, Jules-Ferry Hanoï

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HAIPHONG (TONKIN)
LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS
Année 1940
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1^{er} avril 1940, pp. 503-509)

VILLE DE HAÏPHONG
66 Lavergne Joseph Directeur de la maison Ogliastro.

Hanoï
Le mariage O. Lacombe — L. Ezeghelian
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 mai 1940)

Samedi dernier, 11 mai 1940 à 17 b a été bénî, en la cathédrale de Hanoï, le mariage de M. Léon Ezeghelian, agent de la [Banque de l'Indochine](#), avec M^{lle} Odette Denise Isabelle Lacombe, la gracieuse fille de M. le sous-directeur des Postes et Télégraphes et de M^{me} Lacombe.

Parmi la foule élégante, on remarquait :
Barbaud, directeur de la maison Louis Ogliastro

Étiquette



Coll. Olivier Galand

CARTE OR
MÉTHODE CHAMPENOISE
Prosper Vignal
NÉGOCIANT À BORDEAUX (GIRONDE)
VIN MOUSSEUX
APPELATION BORDEAUX CONTRÔLÉE
L. OGLIASTRO & C°
SEULS IMPORTATEURS POUR L'INDOCHINE

LOUIS OGLIASTRO ET COMPAGNIE
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 piastres
Siège social à Saïgon, quai de Belgique, n° 50
Augmentation de capital — Modification aux statuts
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 juin 1940)
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 22 juin 1940)

I

Suivant procès-verbal de la réunion des associés de la Société « Louis OGLIASTRO et Compagnie », Société à responsabilité limitée au capital de cent mille piastres, ayant son siège social à Saïgon, quai de Belgique, numéro 50, en date du deux Mai mil neuf cent quarante, dont l'original est demeuré annexé à un acte de dépôt reçu par M^e Fernand FAYS, notaire à Saïgon, le sept Juin mil neuf cent quarante, tous les associés de ladite société ont :

1^o) décidé, après avoir entendu les expéditions fournies par le gérant de la société au sujet de l'établissement d'un bilan préalablement à la réalisation de l'augmentation de capital projetée, qu'un bilan devrait être établi contrairement aux dispositions des statuts de la société prévoyant que le bilan ne serait arrêté que le trente et un décembre de chaque année, à la date du quinze mai mil neuf cent quarante,

2^o) et décidé, en outre, que tous les bénéfices actuellement disponibles en caisse et ceux qui ressortiront du bilan qui sera établi conformément à ce qui est dit ci-dessus devraient être reversés immédiatement aux réserves extraordinaires de la société, préalablement aux opérations de l'augmentation de capital projetée.

II

Suivant procès-verbal de la réunion des associés de la dite société « Louis OGLIASTRO et Compagnie », en date du vingt cinq mai mil neuf cent quarante, dont l'original est demeuré annexé à l'acte de dépôt sus-énoncé du sept juin mil neuf cent quarante, tous les associés ont :

1^o) décidé que le capital de la société à responsabilité limitée « Louis OGLIASTRO et Compagnie », lequel était de cent mille piastres, serait augmenté de neuf cent mille piastres, par un prélèvement de pareille somme sur les réserves extraordinaires de la société, et que par suite, ce capital serait porté à un million de piastres, divisé en cinquante mille parts de vingt piastres chacune, entièrement libérées ;

Les quarante cinq mille parts nouvelles seront assimilées aux parts anciennes et participeront avec elles aux bénéfices de ladite société, à compter du quinze mai mil neuf cent quarante ;

Elles sont attribuées dans la proportion des parts anciennes à chacun des associés. En conséquence, le capital se trouve ainsi réparti :

Monsieur Louis OGLIASTRO : quarante neuf mille cinq cents parts (49.500) ;

Monsieur Jean OGLIASTRO, cinq cents parts (500) [...]

4^o) et donné divers pouvoirs à Monsieur [Maurice] CUNY, directeur général de ladite société à Saïgon, plus amplement désignés audit procès-verbal.

L'Information d'I.C. du 22 juin 1940.

Le premier de l'an à la chambre de commerce
(*L'Écho annamite*, 3 janvier 1941)

[...] Descours et Cabaud avait envoyé du White Horse ; Louis Ogliastro du John Bains ; la Société Mazet du Eagle ; Denis frères du Black and White...

[Édouard Saliège](#) est mort
(*L'Écho annamite*, 15 janvier 1941)

Un télégramme de l'Arip, en date du quatorze courant, nous informe de la mort, à Nice, d'Édouard Saliège, ancien consul de France au Japon à Yokohama, pour plus de précision.

Mais on a oublié de nous dire — omission qu'a réparée notre confrère la *Dépêche* — qu'avant d'appartenir au corps consulaire, le défunt avait été un commerçant saïgonnais des plus avisés. Ancien directeur de la maison Oigliastro, puis fondateur d'une firme d'exportation qui fit la fortune de plusieurs de ses successeurs, dont quelques-uns sont restés nos concitoyens.

Un nouveau journal
(*Le Paysan de Cochinchine*, 17 janvier 1942)

« Le Légionnaire de Cochinchine », organe officiel de l'Union cochinchinoise de la Légion française des Combattants et Volontaires de la Révolution nationale, vient de paraître.

Nous le signalons avec la plus vive sympathie à nos lecteurs.

Journal bi-mensuel, il est appelé, n'en doutons pas, aux plus heureuses destinées.

Dans son premier numéro, nous relevons l'arrêté du Gouverneur général, en date du 9 Décembre-1941, par lequel M. Maurice Cuny, directeur général de la Maison Oigliastro, est nommé Président de l'Union cochinchinoise de la Légion.

Oui ! comme l'écrit notre nouveau confrère, il y a quelque chose de changé, et cet heureux choix nous en apporte la preuve éclatante.

Puisse « Le Légionnaire de Cochinchine », qui naît sous de bons auspices, réunir tous les Français, dans un même souffle d'union.

[Cité universitaire de Hanoï](#)
(*L'Écho annamite*, 30 janvier 1942)

Parmi les versements les plus importants, mentionnons : ... Oigliastro et Cie à Haïphong 9.000 p.

Souscription pour la cité universitaire de Hanoï
(*L'Écho annamite*, 6 mars 1942)

Liste des personnalités et collectivités de Cochinchine qui ont souscrit des sommes égales ou supérieures à 50 p. :

M. Cuny, directeur général Oigliastro 50 p.

TANDIS QU'AU TONKIN,
LA LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS ET DES VOLONTAIRES DE
LA RÉvolution NATIONALE

EST PRÉSIDÉE PENDANT TOUTE L'OCCUPATION PAR BARTH,
LE DIRECTEUR DE DENIS FRÈRES,
EN COCHINCHINE, C'EST MAURICE CUNY, LE DIRECTEUR
D'OGLIASTRO, QUI EST À LA BARRE DE 1941 À 1943...

À la commission mixte du conseil colonial
Inauguration d'un buste du maréchal Pétain
(*L'Écho annamite*, 18 mars 1942)

Cette cérémonie symbolique... s'est déroulée en présence ... de M. Cuny, président de la Légion française des Anciens Combattants *[sic]*...

DANS LA SALLE DES PAS PERDUS
DE L'HOTEL DE VILLE DE SAIGON
Inauguration d'un buste du maréchal Pétain
(*L'Écho annamite*, 4 mai 1942)

L'inauguration solennelle de ce monument a donné lieu à une cérémonie aussi simple qu'émouvante, à laquelle assistaient une centaine de personnalités annamites et françaises, parmi lesquelles nous avons noté la présence de MM. :

Cuny, président de la Légion ;

Mariage
Yolande Bazé
Charles Jobard
(*L'Écho annamite*, 18 mai 1942)

Nous apprenons avec plaisir le prochain mariage de :
M. Charles Jobard, de la maison Ogliastro, avec M^{lle} Yolande Bazé, la charmante nièce et pupille de M. William Bazé, directeur de la plantation des hévéas de Xuan-Loc (Cochinchine).

Nos meilleurs vœux de bonheur et de prospérité aux fiancés.
Nos compliments sincères à leurs familles.

Saïgon
PLUS DE MILLE LÉGIONNAIRES
ont prêté serment de servir fidèlement
et avec honneur la France et l'Indochine
par L.N.
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 16 août 1942)

Chaque mot du Chef va droit au cœur des légionnaires et c'est encore sous le coup d'une indicible émotion qu'anciens combattants, puis volontaires vont répondre par ces mots « Je le jure » à la formule du serment, prononcée par M. Cuny.

Secours National
Quinzaine 1942 (novembre)
Souscriptions (1^{re} liste)
(*L'Écho annamite*, 30 octobre 1942)

Maison Ogliastro et Cie	12.000.00
Monsieur Roth (Maison Ogliastro)	500 00
Monsieur Garnier (Maison Ogliastro)	200 00
Monsieur Durand (Maison Ogliastro)	200.00
Monsieur Finance ⁶ (Maison Ogliastro)	100 00
Personnel français et indochinois de la Maison Ogliastro	262 20

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Populaire d'Indochine*, 19 septembre 1946)

La direction et le personnel de la maison Ogliastro et Cie, ses amis, ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils ont éprouvée dans la personne de

M. Georges LAGAGE
décédé à la clinique. Saint-Paul le 19 septembre 1916.
Les obsèques auront lieu demain, 20 septembre, à 8 h.30 à la clinique Saint-Paul.

Comité consultatif interprofessionnel de répartition des matières premières destinées au tissage
(*La Volonté indochinoise*, 11 décembre 1942)

.....
1° M. Lavergne, de la Maison Ogliastro de Haïphong, comme représentant de la Sous-Section Importation du Groupement professionnel du Commerce ;
.....

J.O.I.C. du 9.12.42.

Avis de décès
(*Le Journal de Saïgon*, 19 septembre 1946)

Le direction et le personnel de la maison Louis Ogliastro et Cie ont la douleur de vous faire part du décès, et vous prient d'assister eux obsèques de

M. Georges LAGAGE
leur collaborateur et ami, décédé le 19 septembre 1946 à la clinique Saint-Paul

⁶ Probablement un neveu d'Auguste Scotto, chef comptable de la Société commerciale française de l'Indochine.

Levée du corps le 20 septembre à 8 h. 30 au dépotoire de la clinique Saint-Paul.

La vraie Justice se prononce !

M. CUNY, À SON TOUR,
est acquitté par la cour de Justice d'Indochine
(*L'Indépendant. — Le Paysan. Hebdomadaire cochinchinois*, 24 décembre 1948)

Décidément, trois ans après les extravagances de la libération qui souffla sur notre malheureuse Indochine tel un nuage de sauterelles, pendant que les vaillants soldats de Leclerc et les braves du 11^e en guenilles se battaient contre les grands résistants Viêt-Minh armés par les soins des Japonais, décidément disons-nous, la voix de la sagesse finit par l'emporter.

Il était bien temps vraiment !

Lorsqu'ayant franchi le cap de l'enfer japonais et rebelle, les survivants, les rescapés au grand massacre virent arriver les nouveaux dirigeants quelle fut leur stupeur, leur déchirement en constatant que ces dirigeants infâmes — nous ne parlons pas de nos braves soldats qui eux, au contraire, étaient nos sauveurs, n'avaient de cesse que de s'acharner sur les malheureux Français d'Indochine, et à contribuer criminellement à répandre en France la légende de la collaboration française et de la résistance annamite alors que le contraire était archiprouvé, les chiffres réunis depuis de nos morts sacrés, de nos torturés, de nos disparus, sont là pour le prouver.

Le hideux système d'épuration à base de vile et lâche délation fonctionna à plein rendement. Vainement, Bazé et d'autres vrais Résistants d'Indochine firent entendre leur voix, on décima les cadres des Anciens, on démantela une armature qui avait sauvé l'Indochine en quatre ans de guerre et d'occupation, on fit, en un mot, une besogne de lèse-patrie pour laquelle il y aura des comptes à rendre un jour, car nous n'oublions pas !

Parallèlement, des arrestations étaient opérées à tort et à travers au gré de haines rancies. À côté d'un ou deux traîtres avérés, d'un ou deux vils dénonciateurs, lépreux moraux que la population elle-même avait écarté avec dégoût, des braves gens furent ignominieusement emmenés.

Mais dieu merci, il y eut des juges à Paris en dépit des efforts acharnés d'un certain homme de robe à la bile pleine de fiel rentré [Romério].

Les récents acquittements de M. Alexis Brunet, du bon Dr. Roton et, aujourd'hui, celui de M. Cuny sont significatifs car ils comportent un cinglant déni pour les fossoyeurs de la présence française en Indo-chine.

Nous félicitons M. Cuny et nous remercions une fois de plus les magistrats qui se prononcent en n'écoutant que leur conscience.

Dieu merci il y a des juges à Paris comme il y en a à Saïgon
NESTORIUS

AEC 1951-1007 — Louis Ogliastro et Cie,

Siège social : 50, quai de Belgique, SAIGON (Sud Viet-Nam).

Représentants en France : SOCIÉTÉ COMMERCIALE OGLIASTRO, 60, rue Pierre-Charron, PARIS (8^e).

Capital. — S. à r. l. au capital de 204 millions de fr. (Maison fondée en 1875).

Objet. — Import., représentation, assurances.

Imp. — Tissus, produits alimentaires, parfumerie et tous articles en général.

Succursales. — Nord Viet-Nam : Haïphong et Hanoï. — Cambodge : Pnom-Penh.

1951 : participation dans [A. Lacroux, Ogliastro & Cie](#), Douala (Cameroun)

Publicité
(Indochine Sud-Est asiatique, juin 1953)

LOUIS OGLIASTRO & CIE
AGENCES A SAIGON - HAIPHONG - HANOI - PNOMH-PENH
Société à responsabilité limitée — Capital 204.000.000 fr.
Siège social : 50, quai de Belgique, SAIGON
Maison fondée en 1875



TISSUS FILS & FILÉS
ALIMENTATION GÉNÉRALE
VINS - SPIRITUEUX
DIVERS - ENGRAIS

COGNAC JULES ROBIN
CHAMPAGNE AYALA
PARFUMERIE YARDLEY

FIL A COUDRE DE LA "CENTRAL AGENCY" etc.
Correspondant en France : SOCIÉTÉ COMMERCIALE OGLIASTRO — 60, rue Pierre-Charron — PARIS

Louis Ogliastro & Cie
Agences à Saïgon — Haïphong — Hanoï — Pnom-Penh
Sarl au capital de 204.000.000 fr.
Siège social : 50, quai de Belgique, Saïgon
Maison fondée en 1875.
Tissus, fils et filés
Alimentation générale
Vins — spiritueux divers — engrais
Cognac Jules Robin
Champagne Ayala
Parfumerie Yardley
Fil à coudre de la Central Agency, etc.



SOUVENEZ-VOUS DANS VOS PRIÈRES
DE

Monsieur Louis OGLIASTRO

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Retourné en toute sérénité
à la Maison du Père
le 24 Janvier 1956

Ses dernières paroles :

A Monseigneur Muller lui administrant la veille de sa mort le sacrement des malades, il dit levant les bras en offrande: Que la volonté de Dieu soit faite. s'il veut que je vive, je continuerai mon devoir, et s'il m'appelle, je suis tout à Lui.

Et un peu plus tard à ses enfants: « Ne pleurez pas, je ne meurs pas, c'est maintenant que je vais commencer à vivre. »

Souvenez-vous dans vos prières
de

Monsieur Georges OGLIASTRO

Croix de Guerre 1939-1945

rappelé à Dieu le 18 Mai 1964
en la fête de la Pentecôte
dans sa 48^e année.

Bienheureux ceux qui sont doux parce qu'ils possèderont la terre.

Bienheureux ceux qui sont miséricordieux, parce qu'ils seront traités avec miséricorde.

Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu.

Béatitudes

In memoriam Louis et Georges Oglisastro
Coll. Michel Pommier

*Pierre-Jacques KRESSER, directeur général
(successeur de Maurice Cuny)*

Né à Nouméa, le 16 mai 1906.

Marié à Dalat, le 3 juin 1933, avec Magdeleine-Anne-Marie-Euphrosine Guilbot (Nantes, 16 sept. 1911-Clamart, 23 nov. 2006), belle-fille de M. Denkwitz.

Diplômé de l'École coloniale.

Il effectue presque toute sa carrière en Cochinchine :

Chef adjoint (déc. 1932), puis chef (mars 1934) du cabinet du gouverneur de la Cochinchine.

Administrateur adjoint de la province de Rachgia (fév. 1934),
puis de Giadinh (déc. 1936),

Chef du 4^e bureau du gouvernement local (déc. 1937),

Administrateur à Cholon (1938-1939),

Certifié en connaissance pratique de langue annamite. Mention A.B. (juin 1939),

Délégué du Gouverneur de la Cochinchine aux affaires foncières et domaniales (août 1941).

Administrateur de la province de Rachgia (1942),

Chef de cabinet du gouverneur Hoeffel (1942-1945),

Chef de la province de Mytho (1946)

Affecté en Inde (janvier 1952).

Chevalier de la Légion d'honneur.

Décédé à Meudon, le 8 mai 1998.



Saïgon, Chuong Duong (quai de Belgique)(1994) : au second plan, à droite,
l'ancien siège des Ets Ogliastro.
Un peu plus loin vers la gauche, l'ancienne maison du directeur (drapeaux rouges).



Saïgon, rive droite de l'arroyo Chinois (1994) : l'enseigne Louis Ogliastro & Cie, S.A.R.L..
est encore visible.
Coll. Michel Pommier